

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 16 Octobre 1974.

SOMMAIRE

1. — Demande de rappel au règlement (p. 5084).

MM. Weinman, le président.

2. — Questions au Gouvernement (p. 5084).

ANCIENS HARKIS

MM. Frédéric-Dupont, Chirac, Premier ministre.

MM. Max Lejeune, le Premier ministre.

MM. Neuwirth, le Premier ministre.

GARANTIE DE RESSOURCES AUX TRAVAILLEURS LICENCIÉS

MM. Briane, Chirac, Premier ministre.

MAÎTRES AUXILIAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MM. Gissinger, Haby, ministre de l'éducation.

RETRAITE ANTICIPÉE DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE

MM. Maujourn du Gasset, Michel Durafour, ministre du travail.

LICENCIEMENTS AUX USINES CITROËN

MM. Le Douarec, Michel Durafour, ministre du travail.

AMÉNAGEMENT DES TARIFS O.E. D. F.

MM. Bolo, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

ÉPREUVE SCOLAIRE AU C. E. S. DE ROZAY-EN-BRIE

MM. Pierre Weber, Haby, ministre de l'éducation.

LICENCIEMENTS DANS L'IMPRIMERIE

MM. Fajon, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

SITUATION DE LA TÉLÉVISION ET DE LA RADIODIFFUSION

MM. Dupuy, Rossi, secrétaire d'État auprès du Premier ministre.

PERSONNES AGÉES

M. Jourdan, Mme Veil, ministre de la santé.

SITUATION DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL D'EAUBONNE

M. Claude Weber, Mme Veil, ministre de la santé.

INVESTISSEMENTS SANITAIRES

M. Labarrère, Mme Veil, ministre de la santé.

PRÊTS DE CAMPAGNE ET PRÊTS À COURT TERME DU CRÉDIT AGRICOLE

MM. Gravelle, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

SITUATION D'AIR INTER

MM. Crépeau, Cavaillé, secrétaire d'État aux transports.

DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

MM. Duffaut, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

FERMETURE D'UNE USINE DE BISCONTES

MM. Poperen, Michel Durafour, ministre du travail.

M. le président.

3. — Rappels au règlement (p. 5090).

MM. Rigout, le président, Weinman, Frêche, Pierre Weber.

4. — Economies d'énergie. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5091).

5. — Compensation entre régimes de base de sécurité sociale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5092).

MM. Michel Durafour, ministre du travail ; Macquet.

Suspension et reprise de la séance (p. 5094).

Art. 1^{er} :

MM. Millet, Charles Bignon, Fontaine, Saint-Paul.

Amendement n° 24 du Gouvernement avec les sous-amendements n° 27 de M. Peyret et 32 de M. Boscher : MM. le ministre, Peyret, Boscher, Alloncle, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Gau, Fanton.

L'amendement n° 2 de M. Gau, qui devait être appelé ultérieurement, devient un sous-amendement n° 2 rectifié à l'amendement n° 24 du Gouvernement.

Adoption du sous-amendement n° 27.

MM. Boscher, Gau, le ministre.

Adoption du texte commun des sous-amendements n° 2 et 32 rectifiés.

Adoption de l'amendement n° 24 ainsi sous-amendé.

L'amendement n° 1 de M. Gau devient sans objet.

Amendement n° 12 de M. Vauclair : MM. Vauclair, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 22 de M. Depietri avec le sous-amendement n° 31 rectifié de M. Grussenmeyer : MM. Gilbert Schwartz, Grussenmeyer, le rapporteur, le ministre, Depietri, Schnebele. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 13 de M. Leenhardt : MM. Saint-Paul, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Faits personnels (p. 5102).

MM. Gau, Darinot.

7. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5102).

8. — Ordre du jour (p. 5102).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jacques Weinman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Conformément au règlement, je vous la donnerai après l'heure réservée aux questions « spontanées » au Gouvernement.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

ANCIENS HARKIS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement à l'égard des musulmans de nationalité française.

La grève de la faim que poursuivent en l'église de la Madeleine certains d'entre eux a appelé l'attention des Français sur le douloureux problème que pose leur sort.

Ces hommes sont doublement français : par le sang versé mais aussi par le choix qu'ils ont fait. Ils ont opté pour la nationalité française, alors qu'ils auraient pu rester Algériens.

Ce dont ils ont besoin, c'est d'abord d'un peu de chaleur humaine. Reniés par les Algériens, ils ont parfois l'impression d'être considérés par les Français comme des hommes de seconde zone. Ils ont le sentiment de ne pas avoir de patrie, quelquefois même d'être enfermés dans des ghettos.

Ce dont ils ont besoin aussi, c'est d'une aide matérielle. L'énumération de leurs demandes serait longue. Ne pourrait-on accélérer, par exemple, l'étude des dossiers de demande de nationalité française ou de demande de dommages de guerre ? Le Gouvernement français ne pourrait-il insister auprès du Gouvernement algérien pour que ce dernier respecte enfin les accords d'Evian qu'il a si souvent violés ? On sait que ces hommes, lorsqu'ils se rendent en Algérie pour régler leurs problèmes, se heurtent à une hostilité qui n'est guère dans l'esprit des accords d'Evian. Est-il besoin de rappeler qu'ils éprouvent les pires difficultés pour faire venir leurs familles en France ? Certains problèmes de pension se posent également à eux.

Les difficultés auxquelles ont à faire face les Français musulmans ne manquent pas. Mais c'est surtout un problème moral qui est posé, et je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour le résoudre.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Je suis sensible à l'intervention de M. Frédéric-Dupont. Malgré les décisions qui ont été prises au début de 1974 par le Gouvernement, tous les problèmes qui se posent aux anciens harkis ne sont pas encore résolus, ce que met en évidence la manifestation de l'église de la Madeleine.

Les anciens harkis sont des Français, ils doivent donc jouir en tant que tels de l'ensemble des droits accordés aux Français.

On sait que ces hommes se heurtent à des difficultés d'un ordre particulier qui tiennent à leur origine et à la spécificité de leurs problèmes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a nommé récemment un parlementaire en mission — l'un de vos collègues, M. Mario Bénard — afin d'examiner non seulement les problèmes liés à la réinsertion en métropole des Français rapatriés d'outre-mer, mais également ceux posés par la situation des anciens harkis.

M. Bénard tiendra une réunion dans quelques jours, à laquelle seront convoqués les représentants des différentes organisations concernées par les problèmes des harkis. Cette réunion permettra, je l'espère, de trouver un certain nombre de solutions décisives — dans l'esprit que je viens de définir, qui est également celui du droit — aux problèmes souvent douloureux que posent les harkis. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. La question que je pose est en fait identique à celle de mon collègue M. Frédéric-Dupont. Je demande à l'Assemblée et à M. le Premier ministre de bien vouloir m'en excuser.

J'enregistre l'assurance que vous venez de donner, monsieur le Premier ministre, qu'une commission étudiera les problèmes de ces Français musulmans qui ont été conduits à manifester leur désarroi de la façon que l'on sait.

Je me demande même s'il ne serait pas utile, en la circonstance, qu'un représentant dûment mandaté de votre cabinet se rende à l'église de la Madeleine afin d'obtenir que ces hommes, après la décision que vous avez prise, mettent fin à une manifestation pénible à laquelle est très sensible l'opinion publique, de toutes tendances et de toutes confessions.

Je voudrais aussi insister sur l'urgence des mesures qui doivent intervenir. Ces hommes, dont les plus anciens ont combattu dans les armées du maréchal Juin ou du maréchal de Lattre de Tassigny, qui ont participé à la libération du territoire et qui ont ensuite servi sous notre drapeau n'ont pas la possibilité de faire venir auprès d'eux leurs familles retenues en Algérie.

Par ailleurs, toutes les dispositions favorables à leur reclassement professionnel ou à leur recyclage, doivent être prises rapidement. Lorsqu'ils se présentent à l'embauche dans certaines entreprises, ces hommes ne doivent plus être mis à l'index ou exclus à la demande de certaines organisations de travailleurs immigrés. Nous respectons beaucoup les travailleurs immigrés et nous souhaitons voir améliorer leur sort, mais nous n'admettons pas qu'ils refusent à des citoyens français, sur le lieu du travail, le droit au travail. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Je demande également que soit levée la forclusion qui frappe leur droit à indemnisation des biens perdus en Algérie pour la simple raison que ces anciens combattants sont très peu familiarisés avec les formalités administratives.

Je souhaite encore que soient fermés les camps où ils ont été abrités depuis douze ans, camps que nous avons créés à leur usage lorsqu'ils sont arrivés sur le sol français, mais dont nous n'imaginions pas qu'ils existeraient encore aujourd'hui. Je demande, par là même, que leur soient garantis les mêmes droits au logement social qu'à tous les Français ou qu'aux travailleurs immigrés.

Telles sont les questions que je voulais poser. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. J'indique à M. Max Lejeune que, pour ce qui relève des autorités françaises, indépendamment de la réunion qui doit se tenir sous la présidence du parlementaire en mission, le collaborateur compétent du ministre du travail est tout prêt à recevoir les harkis qui font actuellement la grève de la faim à la Madeleine.

Par ailleurs, en ce qui concerne les problèmes liés à la présence de leurs familles en Algérie, je vous informe que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, doit se rendre en Algérie au début du mois de novembre et que je lui demanderai d'examiner, dans l'esprit que vous imaginez, ce problème particulier avec le Gouvernement algérien.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le Premier ministre, je désirais également, au nom de mon groupe, vous interroger sur le sort des anciens harkis.

En effet, quelles que soient nos conceptions politiques, aucun d'entre nous ne peut rester indifférent au désespoir manifesté à quelques pas de nous, dans cette église de la Madeleine qui semble regarder l'Assemblée nationale.

Le parlementaire en mission que vous venez de désigner doit effectivement s'attacher à résoudre les problèmes des harkis musulmans au même titre que ceux des rapatriés.

Ces Français musulmans, ces hommes et ces femmes qui, en un temps difficile, se sont reconnus dans la France, doivent aujourd'hui trouver au sein de cette même France des solutions à leurs problèmes. Le moment n'est-il pas venu de répondre à une attente qui ne peut plus durer et qui devient bouleversante ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. J'avais déjà été saisi de cette affaire il y a quelques jours, à l'initiative de M. Neuwirth, par son président de groupe, M. Claude Labbé. C'est bien dans cet esprit, et compte tenu des instructions personnelles que m'a données à ce sujet M. le Président de la République, que j'ai demandé à M. Mario Bénard d'aborder ce sujet en priorité.

GARANTIE DE RESSOURCES AUX TRAVAILLEURS LICENCIÉS

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. M. le ministre du travail peut-il nous préciser les délais et les modalités d'application de l'accord récemment intervenu entre le patronat et les syndicats, sur la garantie de ressources aux travailleurs privés d'emplois pour des raisons économiques ? (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Au-delà de son aspect technique, l'importance capitale de cette question mérite d'être soulignée et de faire l'objet d'une réflexion de la part de l'Assemblée.

Je rappelle qu'à l'occasion du grand débat qui s'est ouvert pour l'élection présidentielle, M. Giscard d'Estaing avait pris un engagement formel concernant l'indemnisation des travailleurs victimes de licenciement pour cause économique, c'est-à-dire dont les emplois étaient individuellement ou collectivement supprimés.

Cet engagement, il l'avait clairement formulé lors d'un discours prononcé à Montceau-les-Mines.

C'est dans cet esprit que j'avais réuni, le 21 juin dernier, les partenaires sociaux, c'est-à-dire les représentants des organisations de travailleurs salariés et ceux des organisations patronales, pour leur indiquer que cet engagement devait être tenu en priorité car il répondait à une nécessité de notre temps comme aux exigences d'une véritable politique sociale, à la fois dynamique et responsable.

Il y avait, pour ce faire, deux moyens : la voie contractuelle ou la voie législative. Pour sa part, fidèle à la politique contractuelle qu'il a conduite depuis plusieurs années et qu'il entend

poursuivre, le Gouvernement souhaitait que ce fût par voie d'accord mais, bien entendu, il se tenait prêt, le cas échéant, à soumettre à l'Assemblée nationale, au cours de la présente session, un texte permettant d'arriver à cette même fin.

C'est pourquoi, grâce aux efforts extrêmement dynamiques du ministre du travail, grâce à la compréhension mutuelle des organisations de salariés et des organisations patronales, nous sommes parvenus, avant-hier, à conclure un accord qui est, non seulement sans précédent, mais aussi sans équivalent dans les législations étrangères. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.) Il témoigne — ce que je considère comme essentiel — de la volonté de poursuivre avec ténacité l'entreprise de transformation de notre société, engagée déjà depuis quelque temps et qui doit être prolongée.

Quant aux modalités, monsieur Briane, il s'agit de maintenir pendant un an le salaire net antérieur perçu par les travailleurs licenciés pour faits économiques, c'est-à-dire par ceux qui perdent leur emploi à la suite de licenciements qui n'ont pas pour motif une faute ou l'incapacité professionnelle, et je pense notamment aux suppressions d'emploi.

Il s'agit d'un effort financier important, qui sera pris en charge par les salariés et les organisations patronales. La gestion sera confiée à l'organisme paritaire Unédic, dans le cadre d'une réorganisation générale, à laquelle M. le ministre du travail met actuellement la dernière main, en liaison avec les organisations représentatives, et qui aboutira à la création d'un fonds de garantie de l'emploi.

Cette réforme fondamentale permettra de dégager les moyens nécessaires pour pallier les conséquences matérielles du chômage, répondre aux besoins des travailleurs et préserver leur dignité.

Déjà, les mesures qui viennent d'être prises attestent le caractère social avancé de notre législation et de nos traditions contractuelles dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

MAÎTRES AUXILIAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Monsieur le ministre, le Parlement voit réapparaître avec regret, dans les établissements scolaires, des mouvements de grève limités, mais gênants pour les familles, d'une part, et pour les élèves, d'autre part.

Quelle est votre position sur ce grave problème et quelle attitude comptez-vous adopter à l'égard des maîtres auxiliaires dont la situation est souvent évoquée dans les communiqués destinés à justifier les mouvements de grève.

Certes nous sommes tous conscients de la situation que connaissent certains maîtres auxiliaires.

Je me bornerai ici à citer deux exemples.

Le premier est celui de cette femme, licenciée es lettres, qui attend, après six ans d'enseignement, d'être nommée professeur d'enseignement général de collège et qui cette année, sur la liste d'aptitude, était dixième sur dix-huit ; mais deux nominations seulement sont intervenues pour le département du Haut-Rhin.

Le second est celui de ce maître auxiliaire titulaire de la maîtrise, marié et père de deux enfants, qui compte cinq ans d'enseignement dans le secteur public, veut devenir adjoint d'enseignement et « court », chaque année, après le nombre de points nécessaires pour figurer en bonne place sur la liste.

M. Guy Ducoloné. Vous comprenez pourquoi ils sont en grève, alors !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ducoloné, n'interrompez pas !

La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Si M. Ducoloné veut répondre à ma place, j'en serai fort aise.

Je suis très sensible à la question posée par M. Gissinger.

Bien entendu, comme vous-même, monsieur le député, je regrette ces faits de grève qui troublent, d'une façon plus symbolique qu'efficace, le fonctionnement des établissements. Quant au problème mis en avant par certains pour justifier ces faits, je suis heureux de le voir apparaître, car cela n'a pas toujours été le cas.

Pour assurer l'enseignement dans le premier et dans le second degré, l'éducation nationale a fait appel, pendant nombre d'années, à des maîtres auxiliaires, dans la mesure où des titulaires, instituteurs ou professeurs, n'étaient pas encore

recrutés. Leur présence témoignait de l'effort consenti par le ministre de l'éducation nationale, avec les moyens dont il pouvait disposer à l'époque, pour donner satisfaction aux familles.

Aujourd'hui, le nombre des élèves ne s'accroît pratiquement plus ; il augmente en tout cas beaucoup moins que durant les années précédentes. Un flux de titulaires vient donc, peu à peu, grossir les rangs des professeurs et des instituteurs en fonction et occuper les postes qui étaient restés vacants pendant les dernières années.

Cela pose évidemment un problème humain. Je dois indiquer que, pendant longtemps, un frein a été mis, même par certains syndicats, à l'intégration de maîtres auxiliaires dans le cadre des titulaires. Ce frein tend maintenant à disparaître. Les maîtres auxiliaires, notamment ceux dont vous avez parlé, monsieur le député, ont suffisamment donné la preuve de leur compétence pour qu'on puisse à présent la leur reconnaître.

Cet état de fait n'a pas échappé au Gouvernement. Dès le mois de septembre, les services du Premier ministre et les miens ont pris contact avec un syndicat d'instituteurs pour étudier avec lui les modalités d'une transformation de postes de remplaçants en postes de titulaires et pour examiner dans quelle mesure il convenait d'accroître le nombre des titulaires remplaçants destinés à prendre en charge les classes d'instituteurs en congé de formation ou en congé de maladie.

J'ai constaté avec quelque surprise que le syndicat concerné n'a pas fait état de cette proposition auprès de ses troupes.

J'ai moi-même pris contact avec deux autres syndicats pour leur indiquer que j'étais prêt à étudier les mêmes modalités d'accès, notamment par l'organisation de concours spéciaux, de maîtres auxiliaires dans des corps de titulaires. Là encore, j'ai pu me rendre compte que le mot d'ordre de grève avait été lancé sans que les organisateurs aient fait la moindre allusion à cette approche qui, pourtant, devait être tout à fait présente à leur esprit.

Je ne peux que confirmer devant le Parlement les positions que j'ai prises. Dès cette année, des mesures interviendront pour que les auxiliaires du premier et du second degré qui possèdent les titres requis et ont fait la preuve de leur compétence puissent être, par le biais de transformations de postes et de concours spéciaux, intégrés progressivement dans les corps des titulaires.

En outre, la réforme qui vous sera proposée prévoira, après cette transformation progressive, la mise en place d'autres formules de remplacement des professeurs ou instituteurs en congé, de façon que le problème des auxiliaires ne se pose plus dans l'avenir.

Pour conclure, je précise que le Gouvernement étudiera, avec les syndicats concernés, les moyens d'appliquer à l'entreprise « éducation nationale » le texte dont M. le Premier ministre vient de parler, qui prévoit l'attribution d'une indemnité correspondant à un an de salaire en cas de suppression d'emploi, ou de licenciement collectif. Le prolongement de ces dispositions au secteur public sera étudié dans les semaines à venir par le Gouvernement lui-même. Le cas des maîtres auxiliaires non réemployés sera examiné dans le cadre ainsi tracé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RETRAITE ANTICIPÉE DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Monsieur le ministre, répondant, il y a quelque temps, à une « question au Gouvernement » relative à l'application de la loi du 21 novembre 1973 concernant la retraite anticipée des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, vous aviez déclaré : « Le Gouvernement avait pris l'engagement de procéder à une nouvelle étude de cette question en fonction des résultats des enquêtes... Mais c'est dans le cadre de la procédure parlementaire que seront définies les modalités de la mise en œuvre de cette décision... L'Assemblée nationale aura donc à en connaître prochainement... notamment dans le cadre de la loi de finances ».

Or, le projet de loi de finances vient d'être déposé, et je n'y ai relevé aucun article relatif à l'application de cette retraite anticipée.

Ma question est la suivante : suivant quelles modalités comptez-vous faire participer le Parlement au processus d'application loyale de cette loi du 21 novembre 1973, loi dont le décret d'application du 23 janvier 1974 retire d'un côté ce qui était accordé de l'autre ?

Comptez-vous proposer un amendement au projet de loi de finances lorsque celui-ci sera examiné par l'Assemblée ? Entendez-vous déposer un projet dont la discussion serait assortie de la procédure d'urgence ou bien accepterez-vous l'inscription à l'ordre du jour d'une des nombreuses propositions de loi qui portent sur ce sujet ? Récemment notre collègue M. Brocard, au nom du groupe des républicains indépendants, en a déposé une qui porte le numéro 1220.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour que soient tenus, à la fois, les engagements du Gouvernement et ceux du Parlement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je vous répondrai, monsieur le député, ce que j'ai déjà répondu sur le même sujet à M. Max Lejeune.

Le 11 septembre dernier, le Gouvernement a décidé de réduire l'échelonnement qui avait été prévu par le décret de février 1974, en souhaitant que cette réduction soit réalisée par la voie parlementaire.

J'ai effectivement indiqué qu'une décision interviendrait avant la fin de cette année. C'est donc dans le cadre de la loi de finances, et compte tenu de la proposition de loi dont vous avez parlé, que le Gouvernement sera conduit à faire des propositions au Parlement. Certes, ces propositions ne figurent pas maintenant dans le projet de loi de finances, mais elles y seront, bien entendu, introduites avant le vote dudit projet.

LICENCIEMENTS AUX USINES CITROËN

M. le président. La parole est à M. Le Douarec.

M. François Le Douarec. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

On dit que la société des automobiles Citroën procéderait bientôt à des licenciements. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des informations plus précises à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Le ministère du travail suit avec une très grande attention l'évolution de l'emploi dans le secteur de l'automobile.

Les établissements Citroën n'ont jusqu'à présent manifesté aucune intention de procéder à des licenciements. Tout licenciement, chacun le sait, doit être précédé d'une consultation du comité d'entreprise. Or, pour l'instant, aucune consultation de cette nature n'a eu lieu et le ministère du travail n'a été saisi d'aucune demande d'autorisation de procéder à des licenciements de la part de Citroën.

Toutefois, je puis vous assurer que le Gouvernement sera extrêmement attentif à l'évolution de la situation dans le secteur sur lequel vous avez attiré son attention.

AMÉNAGEMENT DES TARIFS D'E. D. F.

M. le président. La parole est à M. Bolo.

M. Alexandre Bolo. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

S'agissant des mesures de restriction de la consommation d'énergie, la presse a laissé entendre que le Gouvernement pourrait remettre en question l'existence des tarifs dégressifs consentis aux particuliers par E. D. F.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire le point exact de la situation et rassurer les usagers à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, il est exact que le Gouvernement a demandé une étude concernant les tarifs dégressifs d'E. D. F., qui, par certains aspects, pourraient parfois constituer une incitation indirecte à la consommation d'énergie.

Les réaménagements susceptibles d'être apportés pourraient concerner, éventuellement, les primes fixes ainsi que les tarifs des heures creuses.

A l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise. Si des mesures étaient proposées, elles tiendraient naturellement compte des nécessités de l'économie et de la situation des ménages.

EPREUVE SCOLAIRE AU C. E. S. DE ROZAY-EN-BRIE

M. le président. La parole est à M. Pierre Weber.

M. Pierre Weber. Monsieur le Premier ministre, il y a une semaine, j'ai pu relater la question que je voulais vous poser à la remarquable intervention de M. Michel Debré sur la population et la natalité en France.

M. le ministre du travail était alors présent; je l'ai chargé d'être mon interprète auprès de vous.

Je tenais essentiellement à ce que soient davantage prises en considération et respectées certaines notions trop souvent bafouées, mutilées ou oubliées, telles que le respect de l'ordre, de l'autorité, de la morale, de la famille, de la patrie, etc.

Ne croyez pas que je veuille me référer à des régimes anciens. Ces notions sont toujours valables.

Aujourd'hui, c'est plus particulièrement à M. le ministre de l'éducation que je tiens à m'adresser.

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Weber.

M. Pierre Weber. La voici, monsieur le président.

Comme nombre d'entre nous, monsieur le ministre, vous avez lu dans la presse le texte d'une dictée donnée à des élèves de quatrième au C. E. S. de Rozay-en-Brie.

Vous avez probablement partagé notre émotion et notre déception en voyant comment était, en fait, sabotée la noblesse de l'éducation. En effet, ce texte est contraire à toute préoccupation d'éducation; il s'agit d'une véritable provocation, d'une atteinte à la morale, civique et intellectuelle de notre jeunesse, que nous avons le devoir d'entretenir aujourd'hui et de former pour l'avenir.

Monsieur le ministre, pouvez-vous limiter la liberté des professeurs dans le choix des textes et avez-vous envisagé d'infliger, à titre d'exemple, une sanction méritée à cet instituteur qui a perdu la confiance des parents qui lui ont confié leurs enfants. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. L'exposé de cette question ayant été long, j'invite le Gouvernement à ne pas trop développer sa réponse, afin de respecter l'horaire qui nous est imparti.

La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Je m'y efforcerai, monsieur le président.

Ce problème peut être envisagé de deux façons fort différentes.

On peut en effet l'aborder sous l'angle de la liberté des enseignants, principe que, très sincèrement, nous pouvons défendre. Les enseignants ont été formés pour accomplir une mission, et nous avons toutes les raisons de croire que, dans leur grande majorité, ils la remplissent dans des conditions satisfaisantes et, en tout cas, avec beaucoup de conscience.

Donc, il n'est pas question de se fonder sur un cas particulier — tout à fait regrettable, je le reconnais — pour faire le procès d'une certaine liberté des enseignants dans la conception de leur mission.

Mais, assurément, cette liberté — c'est le propre de toute liberté — implique des devoirs. Sur ce plan, je regrette que certains choix, certaines attitudes heurtent les familles. En effet, à mon sens, le premier devoir de l'enseignant est de tenir compte de la personnalité de ses élèves et de celle des familles.

Dans le cas qui a été évoqué par M. Weber, il appartient à l'inspection — elle a d'ailleurs été alertée — de vérifier l'exactitude des faits, d'entendre les explications du professeur et de prendre éventuellement les sanctions nécessaires. Je veillerai à l'accomplissement de ces démarches. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

LICENCIEMENTS DANS L'IMPRIMERIE

M. le président. La parole est à M. Fajon.

M. Etienne Fajon. J'appelle à nouveau l'attention du Gouvernement sur les très vives inquiétudes qu'éprouvent les 6 000 travailleurs du groupe Néogravure-Chaix-Desfossez-Crété, dont les établissements, notamment à Saint-Ouen et à Issy-les-Moulineaux, sont menacés de fermeture prochaine.

Le reclassement de ces travailleurs serait d'autant plus aléatoire que l'industrie française de l'imprimerie est en crise. En outre, la fermeture de l'entreprise porterait un coup décisif au potentiel de notre pays dans le domaine graphique, alors que de nombreux périodiques français sont déjà imprimés à l'étranger.

Le problème étant urgent et grave, la question écrite que j'ai posée à M. le Premier ministre restant encore sans réponse et les propos officiels sur le sujet ne comportant jusqu'à maintenant aucune assurance concrète, je vous demande, monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, de bien vouloir préciser ce que vous faites ou comptez faire pour le maintien de l'activité de l'industrie en cause et pour la garantie de l'emploi de ces 6 000 salariés. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Fajon, la semaine dernière, j'ai déjà répondu sur le fond à M. Cressard qui m'avait posé une question identique.

J'ai exposé les difficultés que rencontrait l'imprimerie de labeur, notamment l'imprimerie Néogravure en raison de la diminution du tirage et de la pagination, les efforts de restructuration et de décentralisation qui avaient été entrepris, la nécessité d'une intégration entre l'édition et l'imprimerie.

Vous savez que le tribunal de commerce a reporté sa décision sur cette affaire. En conséquence — et je l'indique formellement — le Gouvernement a déjà commencé de prendre des contacts avec les intéressés, ainsi qu'avec les entreprises de l'édition, pour examiner quelle solution pourrait être apportée à la situation de l'imprimerie Néogravure.

SITUATION DE LA TÉLÉVISION ET DE LA RADIODIFFUSION

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le secrétaire d'Etat, en juillet dernier, lorsque vous avez fait voter au pas de charge la suppression de l'O.R.T.F., vous répondiez aux critiques du groupe communiste : « Les personnels ne seront pas victimes de la réforme. Les parlementaires seront informés, le personnel consulté ».

Or, à ce jour, ces promesses n'ont guère été tenues.

Quel engagement clair et précis, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous prendre devant nous et quel calendrier de négociations pensez-vous respecter ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Dupuy dont la question me permet de faire devant l'Assemblée le point sur l'application de la loi du 7 août dernier et d'examiner la situation de l'ancien Office.

Pour donner corps à la concertation avec l'Assemblée, annoncée ici même, nous avons saisi la commission des affaires culturelles des différents textes réglementaires, avant leur parution. De même, nous nous apprêtons à transmettre à la délégation parlementaire consultative les textes relatifs aux cahiers des charges et le décret relatif à la clé de répartition, textes qui, de par la loi, doivent être soumis au Parlement.

S'agissant des personnels, monsieur Dupuy, il n'est pas un seul décret les concernant qui n'ait fait l'objet d'une concertation entre eux et moi-même. D'ailleurs, nombre de ces décrets, parus au *Journal officiel*, portent l'empreinte de cette concertation et des observations qui m'ont été faites et que nous avons reprises dans les textes.

S'est alors posé le problème de la demande présentée par l'Intersyndicale, portant à la fois sur le maintien du volume de l'emploi, sans aucun licenciement, et sur une négociation globale avec les sept présidents des unités futures. A cet égard, le Gouvernement avait le devoir de faire respecter la loi, qui ne prévoit pas d'organe collégial des présidents, mais a créé, en revanche, une commission de répartition des personnels, qui commencera ses travaux le lundi 21 octobre.

La concertation a, certes, été interrompue quelques jours du fait de la grève, mais elle a repris dernièrement sur les propositions que j'ai présentées et qui sont parfaitement conformes à la loi : avant la réunion de la commission de répartition des personnels, les syndicats rencontreraient à la fois le président de la commission et le président de l'Office pour recevoir notification des demandes en personnels exprimées par les présidents des unités nouvelles et aussi pour mettre au point le règlement de fonctionnement de la commission de répartition.

En outre, les syndicats pourraient discuter avec chaque président d'unité, l'un après l'autre, et leur exposer leurs préoccupations relatives à la reprise des droits acquis dans les conventions collectives futures.

Telles sont les propositions présentées lundi dernier par le Gouvernement, auxquelles les syndicats ont, me semble-t-il, réservé un accueil favorable.

PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Madame le ministre de la santé, les indications fournies récemment par l'institut national de la santé et de la recherche médicale illustrent le drame poignant que connaissent en France nombre de personnes âgées.

Les enquêtes publiées par cet institut révèlent en effet que plus de trois millions et demi de personnes âgées sur sept millions ne peuvent se nourrir convenablement et connaissent, au soir de leur existence, après une vie de labeur, des détresses inimaginables. L'I. N. S. E. R. M. est formel : c'est la faiblesse des ressources des personnes âgées qui est en cause.

Madame le ministre de la santé, quelles mesures comptez-vous prendre, en cette période où le rythme de la hausse des prix et des loyers bat tous les records, premièrement, pour que soient revalorisées les retraites et pensions allouées aux personnes âgées ; deuxièmement, pour que soit sensiblement augmentée l'allocation de logement dont elles bénéficient ; troisièmement, pour qu'elles reçoivent une prime de chauffage substantielle ? Le scandale affligeant de près de quatre millions de vieillards sous-alimentés et grelottant dans des logements souvent insalubres doit cesser rapidement. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. M. Jourdan vient de faire état de certains chiffres qui résulteraient de travaux effectués par l'institut national de la santé et de la recherche médicale sur la situation des personnes âgées.

Il ressort de nos études que l'I. N. S. E. R. M. n'a publié récemment aucun chiffre sur ce sujet, et que c'est un autre organisme, dont on ne connaît d'ailleurs pas très bien les travaux, qui a fourni dernièrement à la presse des indications selon lesquelles près de la moitié des personnes âgées seraient en état de malnutrition.

Toutefois, quelle que soit l'origine de ces chiffres, quel que soit le sérieux des travaux qui les ont motivés, la situation des personnes âgées doit sans aucun doute inquiéter actuellement tous les Français. En effet, les personnes âgées constituent certainement la catégorie sociale la plus défavorisée, non seulement sur le plan matériel — comme on vient de le souligner — mais aussi sur le plan moral.

Nous devons tous nous sentir concernés par ce problème. C'est pourquoi le ministère de la santé, au cours de l'année 1975, recherchera les diverses mesures matérielles qui pourront être prises en faveur des personnes âgées pour les réinsérer dans notre société au lieu de les isoler dans divers établissements.

Plus particulièrement, dans le budget 1975, le Gouvernement prévoit un effort notable pour les équipements destinés à ces personnes âgées, en attribuant par priorité des crédits pour l'humanisation des hospices et la création de nouveaux établissements.

Ces personnes âgées connaissent effectivement une situation difficile. Mais on ne peut tout de même pas prétendre que la moitié d'entre elles sont en état de malnutrition, d'autant qu'en juillet dernier le montant des allocations qu'elles touchent a été relevé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Guy Ducoloné. Dix-sept francs par jour, madame le ministre !

SITUATION DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL D'EAUBONNE

M. le président. La parole est à M. Claude Weber.

M. Claude Weber. Madame le ministre de la santé, la situation se dégrade rapidement dans les hôpitaux.

Ce matin, nous apprenions que le service des grands brûlés d'un hôpital de Lyon n'accueillait plus les malades, faute d'infirmières.

Dans le département du Val-d'Oise, le personnel de l'hôpital d'Eaubonne est en grève depuis dix jours. En effet, les équipes de huit heures sont souvent doublées ou triplées ; les jours de repos sont supprimés ; les locaux sont inadaptes : 60 à 80 malades par infirmière ; on constate des tentatives de suicide, des dépressions nerveuses. Cet ensemble de conditions de travail et de rémunération insupportables ont amené la quasi-totalité du personnel à cette solution extrême : la grève.

Que comptez-vous faire, madame le ministre, pour que des négociations soient ouvertes en vue de la satisfaction d'urgence des légitimes revendications des 1 100 employés de l'hôpital d'Eaubonne ? Quelles dispositions prendrez-vous pour revaloriser, dans la loi de finances pour 1975, les salaires de l'ensemble de la fonction hospitalière ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. La pénurie actuelle d'infirmières est ressentie non pas seulement en France, mais dans tous les pays, de l'Ouest comme de l'Est. (Exclamations sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.)

Cette situation est absolument générale, et l'ambassadeur d'un pays de l'Est en a fait état dernièrement devant moi. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

Toutefois, cela ne signifie pas qu'il ne faille pas se pencher sur le problème. (Exclamations sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.)

C'est pourquoi, après avoir reçu toutes les représentations syndicales et les associations de personnel hospitalier, nous étudions les mesures qui pourraient, tant sur le plan de l'organisation de l'hôpital que sur celui des conditions de travail, améliorer la situation générale des infirmières. Nous en faisons actuellement le bilan pour en discuter avec le ministre de l'économie et des finances. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

INVESTISSEMENTS SANITAIRES

M. le président. La parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. Madame le ministre de la santé, le décret du 28 septembre 1972 a créé la commission nationale et les commissions régionales de l'hospitalisation, pour coordonner en particulier les investissements sanitaires entre le secteur public et le secteur privé.

Or, il semble que la politique de ces commissions tende à favoriser les promoteurs privés. Nous inclinons à le penser en raison d'exemples précis dans toute la France, notamment dans les Pyrénées-Atlantiques, et aussi parce que je n'ai pas reçu de réponse — et je m'en étonne — à une question que je vous avais posée il y a trois mois. Il m'était apparu, en effet, que le nombre de lits privés créés — ne voyez pas de malice dans les dates — entre le 5 mai et le 19 mai 1974, particulièrement le 17 mai, a été très élevé.

Aujourd'hui, ma question ne sera pas d'ordre statistique.

Madame le ministre, vous avez à cœur, comme nous tous, j'imagine, la protection de l'hôpital public. Pour les maires, responsables des établissements hospitaliers, cette protection n'est pas aisée, croyez-moi. Dans ces conditions, il serait difficilement admissible que le ministère de la santé et les préfets favoriseraient directement ou indirectement le réseau hospitalier privé.

Si vous êtes favorable au secteur hospitalier public, ce que je pense et espère, quelles mesures comptez-vous prendre et, en particulier, quel rôle entendez-vous faire jouer à la commission nationale et aux commissions régionales pour aider au maximum l'hôpital public et ne pas favoriser les promoteurs hospitaliers privés dont le but, à l'évidence, est trop souvent commercial. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur Labarrère, je pourrais simplement vous répondre que je ferai respecter la loi hospitalière ; mais je voudrais tout de même compléter cette réponse.

Traditionnellement, pour des raisons historiques, le secteur hospitalier privé occupe une place importante dans notre pays. C'est dans ce contexte que la loi hospitalière est intervenue, pour assurer en particulier une coordination entre le secteur public et le secteur privé. A cet effet, la réforme hospitalière a chargé des commissions régionales, d'une part, de délimiter des secteurs géographiques et, d'autre part, à l'intérieur de ces secteurs d'établir une carte hospitalière prévoyant les besoins, aussi bien en lits qu'en équipements lourds divers.

Le préfet et la commission régionale sont compétents pour accorder, en premier ressort, des autorisations de création de lits à des établissements privés. En revanche, c'est le ministre de la santé qui est compétent pour autoriser la création d'équipements lourds et pour se prononcer sur les recours éventuels contre les décisions des préfets.

Dans ce cadre, le ministre de la santé a pour tâche — et je m'y emploie — de faire en sorte que l'autorisation de création de lits dans le secteur privé ne soit donnée que dans la mesure où elle est nécessaire pour assurer une meilleure santé, c'est-à-dire lorsque les besoins ne sont pas couverts par le secteur public et s'il n'existe pas de projets en cours dans ce secteur, puisque la loi prévoit qu'il a priorité.

Le secteur public — et j'entends ne pas méconnaître la politique suivie jusqu'à maintenant — doit demeurer le lieu privilégié de l'hospitalisation, puisqu'il assure à la fois l'enseignement des futurs médecins et la recherche, et qu'il dispense les soins les plus hautement qualifiés. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

PRÊTS DE CAMPAGNE ET PRÊTS A COURT TERME DU CRÉDIT AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Gravelle.

M. André Gravelle. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, lors de la séance du 12 juin dernier, je vous ai demandé quelles mesures vous comptiez prendre, et dans quel délai, pour que les caisses régionales de Crédit agricole puissent honorer les demandes de prêts de campagne ou de prêts à court terme qui allaient leur être présentées en raison des hausses de prix considérables que connaissent notamment les carburants, les engrais, les produits, les pièces de rechange, les services.

Vous m'avez répondu qu'à partir du mois d'août ou de septembre vous pourriez étudier ces problèmes particuliers aux exploitations agricoles et examiner dans quelle mesure ces demandes de crédit pourraient être satisfaites. Vous m'avez ensuite indiqué que, pour la campagne 1975, j'avais tort de m'inquiéter d'une éventuelle accentuation de la hausse des charges d'exploitation puisque, aviez-vous affirmé, vous alliez agir pour qu'au contraire elles diminuent.

Je suis fidèle au rendez-vous et je vous saurais gré de bien vouloir me préciser, monsieur le ministre, quelles mesures ont été prises en août et septembre pour satisfaire les demandes de crédit des exploitants agricoles et quelles diminutions de prix sont intervenues pour la préparation de la campagne 1975.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je remercie M. Gravelle d'être fidèle au rendez-vous.

Qu'avons-nous fait depuis le mois de juillet pour permettre aux entreprises agricoles de faire face, malgré l'encadrement du crédit, aux suppléments de charges qu'elles supportent ?

Dans le cadre des mesures proposées par le Gouvernement et dont le Parlement a connu récemment, relatives au remboursement du crédit de taxe sur la valeur ajoutée, nous avons examiné avec les responsables du Crédit agricole les possibilités de développement des prêts à court terme destinés aux principales spéculations agricoles. Nous avons pris alors des dispositions de désencadrement et d'élargissement à l'occasion des campagnes céréalières et viticoles. En outre, depuis la réunion annuelle que M. le Premier ministre et le ministre de l'agriculture ont tenue avec la profession, nous étudions avec les responsables du Crédit agricole ce que nous pouvons faire pour améliorer les conditions d'octroi de prêts à l'élevage.

Pour le Crédit agricole, cela se traduit — je le précise à M. Gravelle — par une augmentation assez sensible des encours par rapport à l'année dernière. Alors que pour l'ensemble de l'économie française la progression des encours en matière de prêts se situe aux alentours du taux plafond de 13 p. 100 qui a été fixé antérieurement, pour le Crédit agricole, compte tenu du dépassement qui a été autorisé, le développement des crédits est beaucoup plus important.

En ce qui concerne la hausse des prix des produits nécessaires à l'agriculture, objet de la deuxième question de M. Gravelle, j'ai entrepris une action dans les différents secteurs intéressés par le problème. C'est ainsi que j'ai pris un certain nombre de mesures telles que le plafonnement des prix, pour les engrais par exemple, ou la taxation des marges en valeur absolue, pour les engrais encore mais aussi pour d'autres produits. En outre, pour éviter une trop forte majoration des prix, je veille à ce que les baisses constatées sur les cours des matières premières, notamment dans le secteur des produits chimiques depuis quelques semaines, se répercutent à la production.

C'est cette politique de surveillance très active de l'ensemble des composantes des prix agricoles que j'entends poursuivre.

SITUATION D'AIR INTER

M. le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Monsieur le président, ma question concerne aussi bien M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire que M. le secrétaire d'Etat aux transports.

Au mois de mai dernier, la compagnie Air Inter s'est vue concéder le monopole d'exploitation de quelque quarante lignes du réseau intérieur. En contrepartie, obligation lui était faite d'en assurer la desserte.

Or moins de six mois après, nous apprenons que cette compagnie demande au Gouvernement l'autorisation de suspendre son service sur Paris—La Rochelle, Paris—Lille et Paris—Belfort, en attendant probablement de formuler la même requête au sujet de la desserte d'autres villes.

Cela est très grave. En effet, l'Etat a engagé, au titre de l'aménagement du territoire, des crédits considérables pour pourvoir au lancement de ces lignes : cinq cent mille francs en ce qui concerne la liaison Paris—La Rochelle. Répondant à l'appel de la société Air Inter, les chambres de commerce et les collectivités locales ont dépensé des sommes fort élevées pour mettre en place tous les équipements nécessaires : dix millions de francs pour La Rochelle.

Alors, imaginez le sentiment des industriels venus s'installer en province sur la promesse qu'ils bénéficieraient d'une desserte aérienne ! Imaginez aussi la situation de nos usines, aux prises avec de graves difficultés ! Et que dire de la position de l'Etat qui verse des primes de 25 p. 100 pour encourager l'industrialisation de régions qui souffrent d'un handicap lié à l'éloignement, lequel ne peut être corrigé que par la mise en service de lignes aériennes ?

Quelle est la position du Gouvernement dans cette affaire ? A mon sens, il ne peut répondre affirmativement à la demande de la société Air Inter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, je n'ignore pas — vous savez que je suis bien placé pour connaître le problème — les efforts consentis par les collectivités locales pour assurer une desserte aérienne correcte des villes et des régions dont elles ont la charge.

Je n'ignore pas non plus l'importance que doivent avoir les villes moyennes dans la structuration d'une société moderne où il est agréable de vivre.

Dès lors, nous ne saurions méconnaître les difficultés, qui continuent au marasme — le mot n'est pas trop fort — dans lesquelles se débattent aujourd'hui nos compagnies aériennes nationales, difficultés qui résultent, pour l'essentiel, de la hausse du prix des carburants : la part de celui-ci dans le prix de revient a varié dans la proportion de un à trois, provoquant une fuite de la clientèle.

Ce marasme peut être illustré par quelques chiffres : le déficit de la compagnie Air France est, cette année, de quatre cents millions de francs. Celui d'Air Inter, qui vous préoccupe plus particulièrement, monsieur Crépeau, atteint quarante-cinq millions de francs, soit 25 p. 100 de plus que le montant de son capital.

Le vrai problème est donc celui de la survie de nos compagnies aériennes. Pour Air Inter, il est vital de trouver une solution dans un délai de six semaines, faute de quoi la compagnie sera en état de cessation de paiements.

Vous le savez, aux termes de la loi, c'est le conseil supérieur de l'aviation marchande — au sein duquel le Parlement est représenté — qui a à connaître des modifications proposées par les compagnies aériennes quant aux dessertes qu'elles doivent effectuer. Ce n'est qu'après l'avis de cet organisme que je me prononcerai en essayant de concilier, dans toute la mesure du possible, les conditions nécessaires à la survie de nos compagnies aériennes et les intérêts des villes moyennes dont vous avez été le porte-parole.

DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Dans les départements, des commissions de bons offices, placées sous la présidence du trésorier-payeur général, ont été instituées à l'effet d'examiner les difficultés des entreprises concernées par le plan de « refroidissement ».

Les collectivités locales peuvent-elles ester devant ces commissions ?

La Caisse des dépôts et consignations, les caisses d'épargne et les caisses de crédit agricole sont hors d'état d'accorder quelque prêt que ce soit à ces collectivités. Or des ouvrages sont achevés, mais les prêts complémentaires n'étant pas accordés et les prix subissant des hausses importantes en raison de la situation inflationniste que l'on connaît, certaines collectivités locales se trouvent dans l'impossibilité de faire face au financement de leurs travaux. Elles risquent ainsi de pousser à la faillite des entreprises, petites ou moyennes, artisanales même, et de mettre leurs ouvriers au chômage.

Des entreprises ont cessé leur activité et des actions peuvent être engagées contre les collectivités locales; de plus, des chantiers étant arrêtés, on verra les réalisations non terminées se dégrader.

Pis encore, lorsque l'Etat est maître d'ouvrage, les collectivités locales lui apportent un fonds de concours et elles éprouvent aujourd'hui les plus grands scrupules à ne pas tenir leurs engagements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je suis navré de donner une réponse négative à M. Duffaut, mais les comités départementaux chargés d'examiner le cas des entreprises qui se heurtent à des difficultés provisoires de trésorerie ne sont pas compétents pour étudier les problèmes des collectivités locales.

Je veux cependant fournir deux précisions.

Premièrement, en matière de prêts, il n'y a actuellement aucun refus de la part de la Caisse des dépôts et consignations ou des caisses d'épargne, et la plupart des collectivités locales trouvent auprès d'elles des possibilités d'emprunt (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) sauf si elles ont engagé les travaux avant de se préoccuper de leur financement.

Deuxièmement, c'est pour faire face à l'accélération de la hausse des prix et pour permettre aux collectivités locales de régler leurs problèmes de trésorerie que le Gouvernement a prévu, dans la loi de finances rectificative, de leur accorder par anticipation leur part du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour 1974.

FERMETURE D'UNE USINE DE BISCUOTES

M. le président. La parole est à M. Poperen.

M. Jean Poperen. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, mais plus encore peut-être à M. le ministre de l'industrie.

Le 15 octobre, l'usine de biscottes Gringoire, à Mantes-la-Ville, devait fermer ses portes. Cette fermeture sera-t-elle définitive? Cent dix femmes et quarante hommes étaient encore employés dans cette entreprise, auxquels il faut ajouter une centaine de personnes qui ont rencontré de nombreuses difficultés pour se reclasser, depuis le début de l'été, dans une région qui compte déjà 384 demandeurs d'emploi dont 228 femmes.

Les négociations, qui sont actuellement engagées et dont on parle beaucoup, aboutiront-elles dans les meilleurs délais, soit que d'autres firmes reprennent l'affaire, soit que la rencontre qui a eu lieu vendredi dernier entre M. Meunier, P.D.G. de la société, et le P.D.G. d'une autre firme alimentaire, donne des résultats? Quelles mesures, monsieur le ministre, comptez-vous prendre pour permettre un nouveau démarrage de cette entreprise?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. La fermeture d'une biscuiterie à Mantes-la-Ville est due aux difficultés que rencontre, depuis quelque temps, ce secteur d'activité soumis à une très vive concurrence étrangère. L'interruption des importations décidée par le Gouvernement italien, notamment, a représenté pour cette société un obstacle très sérieux.

Lorsqu'il a été informé de cette situation, le ministre de l'agriculture, en liaison avec le ministre de l'industrie et le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, a essayé de voir dans quelles conditions une intervention pourrait être faite, afin de pallier les difficultés de cette entreprise.

Des négociations nombreuses ont donc eu lieu. Vous venez d'ailleurs d'indiquer, monsieur le député, qu'une nouvelle avait encore été engagée tout récemment et que vous en attendiez les résultats.

Les efforts entrepris seront poursuivis, mais — il faut bien le reconnaître — la situation ainsi créée est extrêmement sérieuse et le ministère du travail a été obligé de prendre une décision. Je précise tout de suite que celle-ci n'a pas été arrêtée à la légère, puisque les demandes de licenciement datent du mois de mai dernier et qu'il y a seulement quelques jours que mes services ont dû autoriser le licenciement de ces cinquante personnes environ, dont les deux tiers environ sont des femmes et un tiers des hommes.

La date limite pour décider cette mesure était le 15 octobre. Nous l'avons attendue dans l'espoir qu'une solution pourrait se faire jour. Cette solution n'est pas encore apparue, mais tout espoir n'est pas perdu, loin de là. Aussi les représentants du personnel et la direction gardent-ils un contact étroit de

manière que l'entreprise qui serait susceptible de se substituer à la société Gringoire reprenne par priorité son personnel licencié et, si possible, qu'elle s'installe purement et simplement à sa place.

Il est bien évident que, si les pourparlers engagés n'aboutissent pas, le ministère du travail assurerait aux membres du personnel la couverture sociale à laquelle ils auraient droit. Il est même vraisemblable qu'un effort serait fait afin que les lois dont nous avons parlé tout à l'heure puissent leur être appliquées très rapidement.

Mais je voudrais tout de même terminer sur un espoir modéré. Dans l'état actuel des choses, des espérances naissent de propositions qui, comme vous l'avez dit, sont en cours d'examen. Il faut, je crois, essayer à nouveau de jouer cette carte avant de prendre les mesures de protection sociale qui s'imposeraient.

J'ajoute que, même si cette hypothèse n'était pas retenue, une autre pourrait se faire jour.

En tout état de cause, je puis vous assurer, monsieur le député, que ce problème est suivi attentivement par le ministre de l'industrie, le ministre de l'agriculture, le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et, naturellement, au niveau de la conservation de l'emploi, par mon propre département.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

Je suis heureux d'indiquer à l'Assemblée que nous avons évoqué dix-huit questions, neuf émanant de l'opposition, neuf de la majorité, battant ainsi notre record.

Je remercie Mmes et MM. les membres du Gouvernement, ainsi que les députés de l'opposition et de la majorité.

— 3 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Rigout, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Mon rappel au règlement a trait à l'ordre du jour arrêté par la conférence des présidents.

Cette semaine, notre Assemblée doit se prononcer sur la proposition de résolution de M. Goulet, tendant à créer une commission d'enquête portant sur l'organisation et les pratiques du commerce de la viande.

Le bien-fondé de cette commission d'enquête n'est pas en cause, d'autant qu'il y a un mois j'avais déposé une proposition de résolution ayant le même objet mais étendant le champ des investigations au secteur des fruits et légumes.

Il est, en effet, du plus grand intérêt que notre Assemblée soit informée sur les causes des disparités constatées entre les prix, très bas, payés aux producteurs et les prix, toujours en hausse, payés par les consommateurs.

Je tiens à fournir d'autres précisions. Le jeudi 10 octobre, la commission des lois, saisie de ces deux propositions, celle de M. Goulet et la mienne, a désigné deux rapporteurs — M. Charles Bignon pour la proposition de M. Goulet et Mme Constans pour la mienne — qui présenteront leurs rapports devant elle le 17 octobre, c'est-à-dire demain. Or, avant même que la commission des lois ait entendu les deux rapporteurs et se soit prononcée, la conférence des présidents, sur l'insistance du président du groupe U.D.R., a décidé d'inscrire une seule proposition à l'ordre du jour en écartant la nôtre qui a le même objet et qui, de surcroît, bénéficie de l'antériorité.

Les raisons de cette manière de faire sont faciles à imaginer, mais nous nous devons de les dénoncer. Nous protestons avec vigueur contre de telles pratiques que je qualifierai de cavalières et de partisans. Elles font peu de cas, vous l'avouerez, du règlement de notre assemblée et des droits de l'opposition. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Monsieur Rigout, vous connaissez mon libéralisme, mais votre rappel au règlement n'est pas recevable en la forme, puisqu'il met en cause l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents.

Permettez-moi de vous dire très amicalement que vous avez donné une interprétation politique des faits qui n'est pas tout à fait conforme à la vérité.

Le principe de l'inscription de trois propositions avait été admis par la conférence des présidents: les membres de votre groupe qui y participaient ne me contrediront pas. Mais puisque deux propositions avaient déjà été inscrites, l'une émanant de votre groupe, l'autre de celui des républicains indépendants,

nous avions réservé au président du groupe de l'U.D.R. la possibilité de déposer, lui aussi, une proposition. Or il s'est trouvé que celle-ci concordait avec la vôtre.

Les choses ne se sont donc pas déroulées tout à fait comme vous l'avez indiqué, monsieur Rigout, et je suis heureux d'avoir pu vous rassurer à ce sujet.

M. Jacques Weinman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Weinman.

M. Jacques Weinman. Monsieur le président, hier soir, lors du scrutin sur la question préalable relative au projet de loi sur la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires, j'ai été porté comme ayant voté pour alors que, bien entendu, j'entendais voter contre. Je souhaite que cette erreur soit rectifiée.

M. le président. Vous savez, monsieur Weinman, qu'un vote ne peut pas être rectifié, mais je vous donne acte de cette mise au point.

M. Georges Frêche. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Frêche, pour un rappel au règlement.

M. Georges Frêche. Monsieur le président, mon intervention porte, d'une part, sur l'article 58 du règlement et, d'autre part, sur l'article 48 de la Constitution.

Je tiens d'abord à faire observer que vous avez violé les dispositions de l'article 58 du règlement en renvoyant les rappels au règlement après l'heure réservée aux questions au Gouvernement.

En effet, l'ordre du jour de cet après-midi précisait que nous commencerions la séance par ces questions qui, aux termes de l'article 58, constituaient par conséquent la « question principale » du début de séance. Or, selon ce même article, « les rappels au règlement... ont toujours priorité sur la question principale ».

En procédant comme vous l'avez fait, vous avez donc ignoré le règlement. Je tiens à ce que ce point soit noté afin que, dorénavant, le président de séance conduise les débats dans des conditions plus conformes au règlement qu'il a pour mission d'appliquer et de faire respecter.

J'en viens maintenant à l'article 48 de la Constitution, qui constituait le point de départ du rappel au règlement auquel je voulais initialement procéder.

Cet article donne priorité au Gouvernement pour la fixation de l'ordre du jour. Or, avec mes amis du groupe des socialistes et radicaux de gauche, je trouve inadmissible que le Gouvernement, qui use et abuse de cette priorité à l'ordinaire, n'ait pas jugé utile de se servir de ce droit à propos d'un événement d'actualité qui a été sommairement évoqué à trois reprises depuis le début de cette séance, à savoir la grève de la faim des harkis.

Le groupe auquel j'appartiens avait décidé de ne pas poser de question d'actualité à ce sujet, car nous pensons que là n'est pas le problème. Une délégation du parti socialiste et des radicaux de gauche s'est rendue la semaine dernière à l'église de la Madeleine pour apporter aux harkis notre soutien. L'heure n'est plus à la désignation de personnes chargées de s'occuper de leur sort ou à la convocation d'une quelconque commission. Ce que veulent les harkis — et nous regrettons que le conseil des ministres ne s'en soit pas soucié ce matin — c'est simplement la justice, la dignité et la solidarité nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. le président. Monsieur Frêche, si je n'avais retenu que la sévérité et l'injustice de votre propos, je me serais référé à mon tour à l'article 58 du règlement, dont le paragraphe 2 est ainsi conçu : « Si, manifestement, son intervention... » — celle du député qui a demandé la parole pour un rappel au règlement — « ... n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le président lui retire la parole ».

Je ne l'ai pas fait, et heureusement, car j'aurais été privé d'une leçon que vous avez voulu me donner et que je suis obligé de vous retourner, tant il est vrai que, si vous semblez connaître certains aspects du règlement — encore que vous les interprétiez à votre manière, mais c'est votre droit et il n'y a pas lieu de s'en émouvoir — vous en ignorez d'autres.

En ce qui me concerne, j'ai le devoir d'appliquer le règlement et les dispositions convenues par la conférence des présidents qui réunit tous les groupes de l'Assemblée.

Il a été décidé sans aucune réserve que, s'agissant de l'heure réservée aux questions « spontanées », la séance commencerait tout de suite par celles-ci et que les rappels au règlement n'interviendraient qu'au terme de cette heure.

S'il m'est agréable de vous donner cette information, je regrette de n'avoir rien reçu de vous, si ce n'est un propos qui se voulait désagréable. Mais, comme celui-ci ne correspond pas à votre personnalité, je n'en retiens aucune aménité. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

La parole est à M. Pierre Weber, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Weber. Monsieur le président, il y a quelques instants, vous vous êtes déclaré heureux de constater qu'aujourd'hui l'Assemblée avait amélioré sa performance quant au nombre des questions posées au Gouvernement.

Peut-être pourrions-nous aussi, grâce à votre appui auprès de la conférence des présidents, améliorer nos conditions de travail.

Je m'explique.

Nous allons aborder une période au cours de laquelle nous tiendrons séance le matin, l'après-midi et le soir. Dans l'intérêt de notre santé, comme dans celui de l'efficacité de nos travaux, je souhaite vivement que la conférence des présidents décide que chaque séance de l'après-midi sera levée à dix-neuf heures et que celle du soir débutera à vingt heures trente pour se terminer à zéro heure trente. Cela fera déjà, au total, huit heures de travail, et si l'on y ajoute les séances du matin, nous siégerons pendant un nombre d'heures qui dépassera de beaucoup la durée de travail habituellement admise ou voulue par les travailleurs.

Monsieur le président, je vous souhaite donc beaucoup de succès auprès de vos collègues, afin qu'il soit répondu favorablement à notre requête. (Applaudissements.)

M. le président. Mon cher collègue, je pense que, venant d'un parlementaire éminent — ils le sont d'ailleurs tous — et d'un médecin distingué, le conseil sera suivi par la conférence des présidents. Mais il n'est pas toujours aussi facile de réaliser une réforme que de la suggérer.

— 4 —

ECONOMIES D'ENERGIE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 octobre 1974.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence aujourd'hui avant dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin à l'expiration de ce même délai.

— 5 —

COMPENSATION ENTRE REGIMES DE BASE
DE SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires (n° 1177, 1227).

Dans sa séance d'hier soir, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion générale, dont la clôture a été prononcée.

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, comme je l'ai indiqué hier soir et comme l'a d'ailleurs souhaité votre Assemblée, je répondrai maintenant aux observations et suggestions formulées par les divers orateurs qui se sont succédés. Je ne le ferai pas selon l'ordre exact dans lequel ils sont intervenus, afin de mieux rassembler les sujets.

Je remercie d'abord le rapporteur, M. Alloncle, de l'excellent et très sérieux travail qu'il a accompli. Son analyse précise et détaillée a contribué — j'en suis persuadé — à une meilleure compréhension d'un problème complexe. Je me réserve d'ailleurs de répondre à ses suggestions et à ses propositions lors de l'examen des articles.

Tous les orateurs ont mesuré l'importance du texte gouvernemental. Il est normal qu'ils se soient posés et qu'ils m'aient posé certaines questions.

A Mme Fritsch, que je remercie de sa confiance et de son appui, j'indique que le Gouvernement est tout à fait décidé à rechercher une meilleure connaissance des revenus des non-salariés qui bénéficieront de la compensation ; il s'y emploiera en priorité. Je précise qu'en ce qui concerne le mécanisme de financement, le Gouvernement a déposé un amendement qui répond à la préoccupation de Mme Fritsch, puisqu'il aura pour effet, s'il est adopté, d'éviter une surcharge du régime général et un blocage de l'évolution de ses prestations. En tout état de cause, lors de la discussion des articles, le Gouvernement affirmera à nouveau sa volonté de ne pas bloquer cette évolution.

M. Boulin a posé en termes excellents le problème de la compensation. S'il est d'accord sur le principe de la compensation, il regrette que le projet du Gouvernement soit ambigu, de portée limitée et qu'il ne soit pas de nature à apporter une solution d'ensemble.

Je reconnais volontiers — c'est l'objet de ma présence à cette tribune — la nécessité de clarifier les conditions dans lesquelles s'effectuera la compensation. Aussi suis-je tout disposé à créer un groupe de travail qui aura pour mission d'étudier les charges du régime général. Je sais d'ailleurs que nous sommes d'accord sur ce point et que l'opération de clarification que souhaite M. Boulin ne se fera pas nécessairement au désavantage de l'Etat.

J'ai essayé de dessiner devant l'Assemblée la vue globale du dossier, en traçant les perspectives d'action du Gouvernement : généralisation de la sécurité sociale, institution d'une protection de base commune à tous les Français, compensation et réforme du financement de la sécurité sociale.

A l'évidence, sauf à obliger l'Assemblée à y consacrer plusieurs jours, il ne pouvait être question de traiter tous ces sujets ensemble. Le dossier de la compensation étant le plus urgent, pour les raisons que j'ai indiquées hier, c'est celui qui vous a été soumis le premier ; mais il ne constitue, je le répète, qu'une partie d'un ensemble beaucoup plus vaste.

Pour concrétiser ses intentions sur la généralisation, le Gouvernement a d'ailleurs déposé un amendement à l'article 1^{er} du projet de loi.

Je rappelle cependant à M. Boulin, qui en a d'ailleurs convenu, que la généralisation de la sécurité sociale n'est pas une mince affaire, d'abord du fait de son coût élevé : deux milliards de francs ; ensuite, en raison du nombre des personnes qui seront touchées par cette mesure, puisque 2 p. 100 de l'ensemble des Français ne bénéficient pas encore d'une protection sociale, soit au titre de la maladie, soit même au titre de la vieillesse ou de la famille, bien que, de ce dernier point de vue, je l'admets, la situation soit relativement plus satisfaisante que pour les prestations de maladie.

Un effort important reste à faire : un million de personnes, ce n'est pas rien, surtout lorsqu'il s'agit de leur santé !

A cet égard, le Gouvernement a précisé, le 11 septembre dernier, qu'il envisageait d'assurer cette couverture sociale de façon prioritaire, et dès le 1^{er} juillet 1975, en faveur des catégories les plus défavorisées, à savoir les personnes à la recherche d'un premier emploi, les personnes à la charge des militaires du contingent, les veuves et les femmes divorcées ou séparées, soit, au total, 200 000 personnes environ.

Les perspectives de l'action gouvernementale sont donc d'ores et déjà tracées, et M. Boulin, qui a occupé avec beaucoup d'autorité le poste ministériel dont j'ai actuellement la charge, me comprendra mieux que quiconque quand je lui dirai que tout ne peut pas être fait à la fois et que, dans certaines circonstances, les préoccupations de cohérence se heurtent au mur très dur des réalités.

J'indique également à M. Boulin que sa préoccupation de freinage des dépenses sociales, prises globalement, est également celle du Gouvernement, sans que, bien entendu, il soit question en aucune façon de porter atteinte à la santé des Français. Je me préoccupe actuellement de ce freinage des dépenses qui relèvent de ma compétence.

Pour atteindre cet objectif, M. Boulin a lancé l'idée d'un B. A. P. S. O. qui donnerait au Parlement l'occasion d'un débat d'ensemble sur les dépenses sociales considérées globalement et dont la masse — 300 milliards de francs — devient en effet préoccupante.

Je m'empresse de dire à M. Boulin que son objectif de contrôle et de cohérence correspond tout à fait à ma préoccupation personnelle et à la volonté du Gouvernement. Je m'interroge cependant sur l'opportunité d'un B. A. P. S. O. à proprement parler.

J'observe d'abord que, sur le plan juridique, en faisant notamment référence à l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959, un budget annexe ne peut être créé que dans le cadre d'une loi de finances, comme celle dont l'Assemblée aura à discuter bientôt, et qu'il ne saurait, a priori, résulter d'un texte de portée sociale tel que celui qui vient en discussion aujourd'hui. Il me paraît donc de meilleure méthode et plus orthodoxe d'aborder cette question lors de l'examen de la loi de finances.

Au surplus — il y a là surtout une observation de fond — si l'on considère la partie fiscalisée des recettes de la sécurité sociale, on constate que, par rapport aux ressources tirées des cotisations, elle représente un pourcentage très réduit, de l'ordre de 10 p. 100, tandis que le pourcentage beaucoup plus élevé du B. A. P. S. A. justifie davantage un vote du Parlement qui reste maître des dépenses publiques. Mais peut-être un budget annexe n'est-il pas le meilleur moyen pour atteindre l'objectif de freinage dont nous parlait hier M. Boulin.

A la limite, étant donné le pourcentage réduit des dépenses de l'Etat, il ne faut en aucune façon donner aux partenaires sociaux l'impression, d'ailleurs inexacte, que l'Etat ou le Parlement veulent peser d'un poids déterminant sur la totalité des dépenses et assumer toutes les responsabilités. En outre, il est à redouter — bien que ce ne soit pas une certitude — qu'en se prononçant sur l'ensemble des recettes et des dépenses de la sécurité sociale, le Parlement ne crée une situation nouvelle qui, en définitive, serait peu conforme à l'esprit des ordonnances de 1967, lesquelles sont fondées sur le paritarisme de la gestion.

Pour ces raisons, il me paraît préférable — on peut certes, en discuter — d'atteindre d'une autre façon l'objectif important proposé par M. Boulin.

C'est ainsi que le Gouvernement serait d'accord pour proposer un débat annuel sur la sécurité sociale. Un premier pas a été franchi cette année, puisque les documents et rapports relatifs aux transferts sociaux ont été remis au Parlement à l'appui de la loi de finances. A partir de ces documents, une discussion peut s'engager avec le Gouvernement, qui l'accepte.

Voilà ce que je puis répondre à M. Boulin sur ce point particulier.

Dans l'immédiat, le Gouvernement est également soucieux de répondre au souhait exprimé à propos du financement visé à l'article 6 du projet de loi. Il est prêt à clarifier ses intentions à cet égard et à accepter un nouvel amendement qui leverait certains doutes ou certaines interprétations erronées. Les intentions du Gouvernement sont très précises et, s'il estime que l'amendement qu'il avait déposé ne pouvait prêter à aucun doute, il est prêt à admettre que M. Boulin et la commission saisie au fond proposent un amendement sur ce point plus précis.

En tout état de cause, l'amendement de M. Boulin pourrait constituer une bonne base de discussion, parce qu'il garantit les ressources du régime général, mais il conviendrait de le compléter pour garantir également celles des régimes compensés en difficulté. Je me permets d'appeler sur ce point l'attention de

M. Boulin, dont la responsabilité n'est d'ailleurs pas en cause, car il ne pouvait prendre cette initiative sans se heurter à l'article 40 de la Constitution.

J'essaierai d'apaiser les inquiétudes manifestées par M. Ginoux qui m'a d'abord demandé si l'Etat maintiendrait ses compensations antérieures en faveur des régimes déficitaires. Ma réponse est affirmative. L'Etat complètera le financement des régimes déficitaires, après versement à ceux-ci du transfert de compensation, dans la limite, bien entendu, des sommes restant à leur charge. Le régime des mines recevra donc toujours une subvention importante de la part de l'Etat.

D'autre part, M. Ginoux s'est inquiété de savoir si la consolidation de l'avance effectuée l'année dernière, au titre de la compensation, par la caisse des salariés avait trouvé sa contrepartie dans les cotisations des nouveaux inscrits. Sur ce point également, ma réponse est positive. Les nouveaux adhérents ont augmenté d'environ 2 p. 100 l'effectif antérieur. Toutes cotisations confondues, les sommes supplémentaires ainsi versées au régime général se montent à peu près à deux milliards et demi de francs. Or la consolidation s'est soldée par une dépense d'environ 1,8 milliard de francs laissée effectivement à la charge du régime général. Toutefois, pour comparer ces résultats avec le produit des cotisations nouvelles, il y a lieu de tenir compte des dépenses provoquées par le versement des prestations aux nouveaux cotisants.

Par ailleurs, le calcul démographique sera-t-il fait chaque année en accord avec les conseils d'administration des caisses ? En tout état de cause, monsieur Ginoux, pour déterminer les bases des calculs des soldes de compensation, le Gouvernement entend constituer une commission, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, et comprenant notamment des représentants des différents régimes de sécurité sociale. A ce sujet, je crois donc que vous avez aussi satisfaction.

Vous m'avez demandé encore si les charges de modernisation des hôpitaux et d'enseignement médical seraient prises en compte par l'Etat. Je vous rappelle que ce dernier participe déjà d'une manière très substantielle à ces charges. Quoi qu'il en soit, votre question pourra être examinée avec l'ensemble des charges auxquelles M. Boulin lui-même faisait allusion.

La budgétisation de la sécurité sociale sera-t-elle étudiée en liaison avec les intéressés ? Je vous assure, monsieur Ginoux, que les partenaires sociaux, en particulier, seront étroitement associés à l'étude de ce problème.

Enfin, monsieur Ginoux, vous vous êtes inquiété de savoir si le budget de l'Etat serait mis à contribution dans le cas où le produit de la majoration des droits sur les alcools se révélerait insuffisant. Je puis vous répondre positivement. Nous souhaitons précisément compléter l'amendement présenté par M. Boulin pour que les régimes particuliers trouvent les ressources qui leur seront nécessaires en dehors de celles provenant des droits sur l'alcool si le montant de ces derniers devenait insuffisant.

Je remercie M. Blanc d'avoir porté à notre crédit notre volonté d'action : il a parfaitement compris l'intention du Gouvernement, car c'est bien d'action qu'il s'agit. Notre projet, s'il est ambitieux est aussi réaliste. Nous ne nous contentons pas de lancer des promesses en prenant appui sur des plate-formes qui ne dissimulent souvent que des chausse-trappes, promesses où le rêve rejoint l'illusion sans qu'aucun acte concret ne soit jamais réalisé.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Legrand nous dresser un catalogue exemplaire de tout ce qu'il serait possible de faire. M. Leenhardt l'a accompagné dans cet exercice. En vérité, n'est-il pas difficile de solliciter du Gouvernement qu'il accomplisse aujourd'hui, d'un seul coup, tout ce qui ne l'a pas été en trente ans ? Je répète qu'il s'agit bien de trente ans, monsieur Leenhardt, et non pas de dix, quinze ou vingt ans. C'est à partir de la mise en place de la sécurité sociale que le problème s'est posé. S'il n'est donc pas possible de réaliser en une seule fois, en une seule année, tout le souhaitable, nous vous proposons, néanmoins, un système cohérent, comme l'ont affirmé M. Blanc et M. Bourson que je remercie de l'appui qu'ils ont apporté au Gouvernement et de la confiance qu'ils lui ont manifestée dans un débat au cours duquel j'ai cru percevoir, très souvent, une sorte de méfiance : à la limite, je comprends cette dernière mais je serais heureux que chacun des intervenants soit persuadé, après m'avoir écouté, qu'elle est sans fondement.

Je remercie aussi M. Briane pour son excellent exposé sur un sujet qu'il connaît bien. Ses préoccupations rejoignent celles du Gouvernement. Je puis donc vous rassurer, monsieur Briane : le poids de la compensation ne pèsera pas sur le régime général. D'autre part, les facultés contributives de chacun seront claire-

ment connues. Dans la loi de finances pour 1975, le Gouvernement a déjà inscrit une disposition qui devrait permettre de mieux connaître les revenus des non-salariés.

Vous vous êtes également soucié de la solidarité nationale, monsieur Briane : en effet, le jeu de la solidarité nationale est vraiment le souci du Gouvernement. Mais à cette notion doit venir s'ajouter — vous l'avez reconnu vous-même — celle de responsabilité des citoyens. Il ne suffit pas que les partenaires sociaux gèrent leur système : encore faut-il que leur gestion soit rigoureuse, comme celle de l'Etat avec les deniers publics. C'est pourquoi, avant de verser une compensation aux régimes particuliers, l'Etat doit s'assurer que ces derniers ont accompli tous les efforts nécessaires aussi bien en ce qui concerne la connaissance réelle des revenus que les cotisations. L'Etat est en droit d'exiger un tel effort avant de dispenser les fonds publics.

Je remercie donc M. Briane de nous avoir rappelé toutes ces notions avec beaucoup de rigueur intellectuelle. Le Gouvernement a été sensible à la mise en garde qu'il lui a adressée de ne pas céder à la facilité qui consisterait à verser des compensations sans toujours vérifier de très près leur usage.

Dans une intervention très complète et très substantielle, M. Peyret a demandé que le projet de loi aménage l'assiette des charges sociales assumées par les entreprises, afin que les industries de main-d'œuvre, notamment, ne soient pas pénalisées.

Je comprends bien vos préoccupations, monsieur Peyret, et je reconnais volontiers qu'il s'agit là d'une obligation pour le Gouvernement, en vertu de l'article 28 de la loi de finances de 1974. Pour vous répondre très franchement, nous n'avons pas eu le temps d'étudier complètement le rapport Bouthien, projet complexe, dont les analyses sont tout à fait remarquables, mais qui ne débouche pas vraiment sur le domaine concret. C'est au Gouvernement et au Parlement, mais aussi aux partenaires sociaux, qu'est abandonné le soin de réfléchir encore pour prendre la meilleure décision.

Il y a peu de temps, monsieur Peyret, j'ai reçu M. Cousté venu m'entretenir de la proposition de loi qu'il a déposée : vous la connaissez bien, puisque vous y avez fait référence et que vous devez en être, je crois, le rapporteur.

J'ai déclaré à M. Cousté, ainsi qu'au président des industries de main-d'œuvre, qui l'accompagnait, que le Gouvernement se préoccupait de cette question, et que des études étaient d'ailleurs en cours, mais que nous demandions encore un certain délai afin de consulter les partenaires sociaux, et notamment les organisations professionnelles, de manière que le texte soit aussi élaboré que possible.

Tout le monde n'approuvera pas ce texte : je ne crois d'ailleurs pas qu'un texte sur ce sujet puisse recueillir l'unanimité. Au moins chacun sera-t-il très longuement et pleinement consulté. Il m'a semblé que M. Cousté partageait ce sentiment et qu'il admettait, en raison des circonstances, et compte tenu des nécessités de la concertation en faveur de laquelle il a plaidé, que le Gouvernement bénéficie d'un sursis pour déposer ses propositions.

Les propositions du Gouvernement devraient d'ailleurs se présenter dans le droit fil de la discussion de la proposition de loi de M. Cousté : il n'y a pas de raison pour que nous déposions un projet puisqu'un député a déposé une proposition de loi. La véritable concertation entre l'Assemblée et le Gouvernement ne consiste-t-elle pas à utiliser un texte d'origine parlementaire ?

Je remercie également M. Bonhomme qui a soulevé, après M. Boulin, le problème important et difficile de la croissance des dépenses. A ce sujet, une réflexion devra en effet être conduite, non seulement au niveau du Gouvernement, mais encore à celui du Parlement et surtout des partenaires sociaux responsables de la gestion paritaire. Nul doute que les progrès de la médecine, dont je me réjouis vivement, auront pour effet, à terme plus ou moins proche, d'accroître les dépenses de santé et d'obliger à reconsidérer dans leur ensemble les données du problème. M. Bonhomme, M. Boulin et le Gouvernement se rejoignent tout naturellement dans cette préoccupation.

Je crois avoir ainsi répondu à tous les orateurs, peut-être pas aussi complètement que certains députés le souhaitent, certes, mais il me semble, en tout cas, qu'en recoupant mon exposé d'hier et mes réponses d'aujourd'hui, l'information sera complète.

En conclusion, comment se présente, selon le Gouvernement, le débat d'aujourd'hui ?

On a parlé, hier, d'un débat de procédure, sans doute parce que l'exception d'irrecevabilité et la question préalable avaient été opposées. J'estime qu'il s'agissait plutôt d'un débat sur le fond.

Sans vous tenter, moi, aucun procès d'intention, monsieur Gau, car je ne crois pas que l'idée était alors présente à votre esprit, si l'exception d'irrecevabilité avait été votée, elle

aurait conduit, étant donné les articles que vous invoquiez et les droits de l'homme, à la suppression des régimes spéciaux — droits acquis ou privilèges, j'ignore le terme qui leur convient — qui tombaient rigoureusement, en fait, sous le coup de vos objections. Les députés qui ont opposé l'exception d'irrecevabilité risquaient, si leurs collègues les avaient suivis, de mettre en péril les régimes spéciaux des mines, de la R. A. T. P., de l'E.D.F., et d'autres encore.

M. Pierre Weber. Ils n'y avaient pas pensé !

M. le ministre du travail. La question préalable elle-même touchait le problème de fond. Tous les éléments du dossier étant réunis, toutes les informations données, et une concertation aussi large que possible ayant été réalisée, il s'agissait, malgré tout, de refuser de discuter le projet. Une telle attitude n'est pas raisonnable en démocratie on peut être pour ou contre un texte, mais on ne peut que difficilement refuser de le discuter.

Je crois donc que notre débat, hier, portait vraiment sur le fond. La preuve en est que tous les orateurs ont abordé plus souvent le fond que la forme qui n'a jamais fourni qu'un prétexte. Aujourd'hui, comme hier, le Gouvernement vous soumet donc un projet cohérent, qui indique une orientation, en vous proposant immédiatement des solutions concrètes, qui seront peut-être améliorées, nous le souhaitons, par des amendements.

Quelle est la finalité de ce projet ? Il a pour but de faire de la compensation le fruit de la solidarité nationale : cette claire affirmation ne peut prêter à aucun doute et ne laisse place à aucune interprétation.

Le régime général, qui bénéficie pourtant des transferts sociaux, ne paiera rien en 1975, en 1976 ou en 1977. Ensuite, comme prévu, le Parlement, expression de la souveraineté nationale, se saisira à nouveau du problème. Les transferts sociaux qui profitent au régime général justifient la consolidation pour 1974, comme je l'ai rappelé à M. Ginoux. La compensation ne conduira de 1975 à 1977 ni à une augmentation des cotisations ni vers le déplaçonnement pour les cadres. Les prestations les meilleures seront assurées dans le régime général et leur rythme d'évolution ne souffrira pas de la mesure. Je le précise à l'intention des orateurs qui craignent que les prestations ne perdent de leur qualité ou qu'elles ne puissent pas croître de manière satisfaisante. Enfin, par le biais des lois de finances, le Parlement reste saisi en permanence du problème.

Rien n'est parfait. On peut toujours tout améliorer. Le Gouvernement, je le répète, est ouvert à la discussion la plus large. La finalité du projet et sa philosophie générale doivent se dégager clairement, comme l'a souhaité M. Boulin, pour que la généralisation de la sécurité sociale, le vrai fond du problème, en fin de compte, ne soit pas mise en péril.

Bien entendu, la discussion suppose que les interlocuteurs visent des objectifs communs. Ceux du Gouvernement sont clairs : il faut que l'homme s'insère mieux dans une société libre comme l'est la nôtre et que règne désormais une plus grande justice sociale.

Car tel est bien l'objectif de ce projet dont je rappelle, en concluant, qu'il ne constitue qu'une partie d'un tout beaucoup plus vaste portant généralisation à un million de personnes de la sécurité sociale, à partir de quoi il n'y aura plus ni exclus, ni ignorés.

Mesdames, messieurs, je suis persuadé que vous entendrez l'appel que je vous lance aujourd'hui avec conviction et avec foi. Je le répète, le Gouvernement est prêt à la plus large concertation afin que le texte qui sortira de vos délibérations traduise une réflexion commune de tous les hommes de bonne volonté de cette assemblée.

De votre côté, j'ai la conviction que vous aurez le souci de permettre au Gouvernement de poursuivre cette politique de justice sociale qu'il a inscrite au premier plan de ses préoccupations. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Macquet.

M. Benoît Macquet. Monsieur le président, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, je demande une suspension de séance.

M. le président. La suspension de séance est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les régimes de base obligatoires de sécurité sociale seront progressivement harmonisés afin d'instituer, dans les trois branches assurance maladie-maternité, assurance vieillesse et prestations familiales, un système de protection sociale commun à tous les Français, au 1^{er} janvier 1978 au plus tard.

« L'institution de ce système doit avoir pour contrepartie un même effort contributif des assurés des différents groupes socio-professionnels. L'harmonisation des cotisations sera réalisée au rythme de la mise en œuvre de la protection de base commune.

« Ces mesures d'harmonisation ne pourront porter atteinte à l'existence d'institutions de protection sociale propres aux différents groupes socio-professionnels qui en sont actuellement dotés. »

La parole est à M. Millet, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Millet. Mesdames, messieurs, harmonisation des différents régimes de protection sociale, objet de l'article premier du projet de loi ; sécurité sociale pour tous les Français, objet de l'amendement du Gouvernement : voilà des principes qui prennent un caractère d'urgence dans la période présente, en égard aux difficultés croissantes que rencontre la population dans le domaine de la santé.

Disons d'ailleurs que l'harmonisation des régimes ne peut répondre, à elle seule, à l'ampleur des problèmes soulevés, la question décisive étant d'améliorer substantiellement la protection sociale de tous les Français, c'est-à-dire en dernière analyse — et c'est ce qui est ici en cause — le niveau des prestations offertes.

En effet, il existe un décalage croissant entre les besoins qui se manifestent en matière de santé et les moyens de les satisfaire. A l'heure où l'on parle d'harmoniser, je voudrais rappeler que les salariés, comme les membres des autres catégories sociales, sont confrontés à ce décalage et que le régime général se heurte, quant à lui, à des obstacles grandissants dans l'accomplissement de sa mission en raison de la politique systématique menée à son encontre, notamment depuis les fameuses ordonnances de 1967. Dans cette affaire, comme dans les autres, salariés et non-salariés ont donc des intérêts communs.

Dans le cadre de l'harmonisation proposée, toute atteinte aux droits sociaux des salariés touchera inévitablement les autres intéressés.

En préalable à cet article, il conviendrait, par conséquent, de redonner au régime général les moyens de pratiquer une politique sociale en rapport avec les besoins des salariés. L'harmonisation prendrait alors tout son caractère de progrès et de justice sociale.

Ma deuxième réflexion sur l'harmonisation concerne le problème posé par le financement qu'il est indispensable d'envisager pour combler les déficits des régimes particuliers. La solidarité prend là tout son sens, à savoir la participation de l'Etat à l'équilibre des régimes déficitaires, participation qui se devrait d'être directe et qui consisterait pour partie en des prélèvements effectués sur les profits des très grandes entreprises industrielles et commerciales.

Malheureusement, c'est une tout autre voie qui est définie par l'article premier. Cet article prévoit l'institution d'un système de protection sociale commun à tous les Français au 1^{er} janvier 1978. Certes ! Mais sur quelles bases ? Sur l'augmentation de l'effort contributif des catégories intéressées et sur une compensation du régime général, partiellement prise en charge par l'Etat jusqu'en 1978.

Nous reviendrons sur ces deux points à l'occasion de la discussion des articles les concernant. Pour l'instant, contentons-nous d'évoquer l'augmentation de l'effort contributif. En clair, ces mots signifient que les charges déjà supportées par certaines catégories de la population — tels les agriculteurs, les commerçants, les artisans — et qui sont souvent à la limite du possible seront encore alourdies.

Il y a, certes, des disparités de revenus au sein de ces catégories. Mais peut-on raisonnablement penser que les membres des dites catégories seront en mesure de faire face, par leur seul effort, à leur couverture sociale ?

Source de difficultés accrues pour beaucoup, voire de faillites pour certains, ces mesures ne constitueront-elles pas des facteurs propres à accélérer l'élimination des intéressés ?

Même au prix de cet effort supplémentaire, il est prévisible que le comblement des inégalités actuelles ne pourra être obtenu par les seuls moyens prévus, à moins que — et là est l'objet réel de ce projet de loi — le niveau du système de protection sociale commun à tous les Français ne soit abaissé au 1^{er} janvier 1978.

Remarquons d'ailleurs que les auteurs de ce projet se gardent bien de donner une garantie quelconque quant au niveau de protection sociale et qu'ils s'en tiennent à des formules vagues.

En réalité, l'article 1^{er} tend d'abord à augmenter les charges qui pèsent déjà lourdement sur différentes catégories de Français et ensuite à établir un système de prestations minimales.

Les conséquences au stade du régime général seront mises en lumière au cours de la discussion de l'article 2. Des Français de toutes catégories et de toutes conditions seront ainsi contraints d'assurer, au-delà de ces prestations minimales, leur couverture sociale par leurs propres moyens. N'est-ce pas là exactement le régime que le conseil national du patronat français réclame avec insistance depuis longtemps déjà ?

C'est pour toutes ces raisons et dans l'intérêt tant des salariés que des membres des autres catégories sociales que nous ne pouvons accepter ni la lettre ni l'esprit de l'article 1^{er} qui traduit d'ailleurs les motivations profondes du projet de loi.

Nous les refusons au nom d'une politique de progrès social, de justice et de solidarité nationale qui ne peut reposer que sur la contribution de ceux qui accaparent les richesses de la nation pour leur profit. Je veux parler des grandes féodalités industrielles, financières et commerciales qui dominent ce pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Mesdames, messieurs, l'article 1^{er} est, comme cela se produit souvent dans les textes relatifs à la sécurité sociale, à la fois une déclaration d'intention et un article d'orientation.

Mais, contrairement à M. Millet, je souscrirai volontiers au premier paragraphe de cet article qui rappelle la volonté du législateur d'instituer un système de protection sociale commun à tous les Français avant le 1^{er} janvier 1978. Voilà une mesure que j'ai réclamée sans cesse depuis le mois de juillet 1968 lorsque nous discutons des fameuses ordonnances de 1967.

En effet, il ne doit plus y avoir plusieurs catégories de Français devant la maladie et devant la vieillesse. En 1930, l'assurance sociale marquait un progrès ; en 1945, la sécurité sociale était une amélioration importante ; mais, en 1975, la solidarité de tous les Français les uns envers les autres constitue la base de la protection sociale unique.

Pour les mêmes raisons, je souscris également au deuxième paragraphe du même article premier. Il convient, en effet, que tous les Français, et non plus seulement tous les assurés, fournissent un même effort contributif, et ce quel que soit leur groupe professionnel.

Le moment n'est-il pas venu de mettre fin aux castes qui sont trop souvent le moyen de maintenir des égoïsmes et de diluer des responsabilités ? C'est pour cela que je fais les plus extrêmes réserves sur le troisième alinéa du même article.

En effet, une solidarité réelle ne peut exister dans le cadre des institutions de protection sociale propres aux divers groupes qui en sont actuellement dotés.

L'existence même de ces organismes, de ces caisses, oblige les gouvernements à prévoir des compensations, démographiques ou non, et suscite des rivalités entre les différentes catégories. L'on aboutit ainsi au résultat inverse de celui que l'on s'efforce d'atteindre.

C'est justement parce que vous pensez toujours, je le crains, monsieur le ministre, que les particularismes doivent subsister que vous ne pourrez pas faire franchir à notre régime de prévoyance l'étape de modernisation qui s'avère plus indispensable que jamais.

Vous reconnaîtrez certainement que ma position est logique et n'a jamais varié. Je n'ai pas l'intention de demander aux salariés de faire les frais d'une compensation quelconque à laquelle je ne crois pas. Je voudrais même vous faire remarquer à ce sujet qu'ils ont été privés au cours des dernières années des allocations familiales auxquelles les familles pouvaient légitimement prétendre, par le transfert interne de 7 p. 100 vers l'assurance maladie et la protection de la vieillesse.

Je n'ai pas davantage l'intention de demander à d'autres catégories sociales de faire les frais de cette réforme fondamentale. En cela, ma position diffère quelque peu de celle de nos collègues du groupe socialiste et des radicaux de gauche dont le porte-parole, M. Gau, je le constatais avec tristesse hier après-midi, a repris contre les commerçants et les artisans le reproche de dissimulation fiscale et de non-connaissance des revenus qui leur est encore trop souvent fait.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Mais non !

M. Charles Bignon. Reportez-vous au compte rendu analytique, messieurs.

Et pourtant, monsieur Gau, j'ai encore présent à la mémoire, le discours prononcé par M. Louis Darinot, au nom du même groupe, le 2 octobre 1973 dans la discussion de la loi Royer dont j'étais rapporteur, dans lequel celui-ci dénonçait, et à juste titre cette fois, « la grotesque opposition entre le régime fiscal des commerçants et celui des salariés et son caractère « éculé » ».

Il est vrai qu'à ce moment-là M. Darinot faisait du charme aux commerçants et aux artisans et que vous-même, monsieur Gau, espériez vous faire entendre par les travailleurs et oublier par les commerçants et les artisans !

Pour moi, il n'y a en matière de solidarité nationale, ni salariés, ni agriculteurs, ni commerçants, ni cheminots, il n'y a que des Françaises et des Français qui s'entraident suivant leurs moyens, et c'est pour cette raison que je voterai notamment le sous-amendement n° 27 de M. Peyret.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que dans les trois ans qui restent au Gouvernement pour mettre en place cette grande réforme, ce soient ces principes-là qui servent de base à la préparation de la grande loi que je vous réclame avec de nombreux Français.

Jusqu'à-là, le législateur a une tâche très simple : maintenir l'arsenal si compliqué de ce qui existe en essayant de l'améliorer. Actuellement, certains régimes sont en déficit. Il faut le combler tout simplement, sans compensation démographique, par l'intermédiaire du budget général. Vous nous proposez d'utiliser à cet effet une majoration des taxes sur l'alcool ; pourquoi pas ? L'essentiel est que les prestations puissent être servies jusqu'à ce qu'intervienne la vraie réforme.

Pour cela, il était très suffisant à mon sens de voter deux articles : le premier formé des deux premiers alinéas de l'article 1^{er} et le second, mettant à la charge du budget général les déséquilibres des régimes particuliers, jusqu'à la réforme que nous attendons.

Les choses simples s'énoncent simplement. De la sorte, le Gouvernement aurait évité d'alarmer ses amis et n'aurait pas permis à ses adversaires de monter de toutes pièces une campagne dont ils savent eux-mêmes qu'elle est pratiquement dépourvue de toute signification. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le président, venant d'être mis en cause par M. Charles Bignon, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Je vous la donnerai bien volontiers en fin de séance, comme il est réglementaire pour les faits personnels.

La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 1^{er} du projet de loi prévoit l'harmonisation des régimes de base obligatoires de sécurité sociale en vue de l'établissement d'un système de protection sociale commun à tous les Français. C'est là — est-il besoin de le rappeler ? — l'idéal qui avait été exprimé au lendemain de la Libération.

De quelle démarche intellectuelle procède le système qui nous est proposé par le Gouvernement ? Celui-ci, M. le ministre du travail nous l'a dit, entend développer son action en vue d'assurer « la sécurité et la justice pour tous les Français par une meilleure protection sociale », sur la base d'une harmonisation des régimes, calquée sur le régime général et compte tenu des améliorations qui seront apportées entre-temps.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement fait appel à la fois à la solidarité entre les différents régimes de sécurité sociale et à la solidarité nationale.

Je consacrerai, monsieur le ministre, l'essentiel de mon propos à la notion, à mes yeux fondamentale, de « protection sociale commune à tous les Français », qui figure dans l'intitulé de votre projet, et qui doit faire régner — comme l'a si bien souligné hier notre collègue, M. Lauriol — l'égalité entre toutes les Françaises et tous les Français. Par « tous les Français » je veux comprendre — je suis persuadé que vous-même, monsieur le ministre, l'entendez comme moi — les Français de métropole et les Français d'outre-mer. La moindre restriction, la moindre nuance, la moindre ambiguïté sur ce terme serait affligeante et grave de conséquences. Elle serait en outre en contradiction avec les propos que vous tenez hier sur la généralisation de la sécurité sociale. On aboutirait, en effet, au paradoxe suivant, que les étrangers travaillant en métropole bénéficieraient d'une protection sociale beaucoup plus large et avantageuse que les Français de toute origine travaillant outre-mer.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas dans une telle disposition d'esprit. Aussi, permettez-moi de vous rappeler très brièvement le bilan de la protection sociale dans les départements d'outre-mer.

L'extension du régime des assurances sociales et de celui de la gestion des risques maladie, maternité, invalidité-décès, a été réalisée par la loi du 15 août 1954.

La loi du 2 août 1949 a étendu la législation relative à la prévention et la réparation des accidents du travail.

L'assurance vieillesse instituée par l'ordonnance du 19 octobre 1945 a été étendue à compter du 1^{er} janvier 1955 par la loi du 13 août 1954.

Monsieur le ministre, vous le savez, seul le régime des allocations familiales n'a pas été encore étendu aux départements d'outre-mer qui sont et restent soumis aux dispositions de la loi du 11 mars 1932 et du décret du 29 décembre 1938. Que c'est loin tout ça !

Il devient donc urgent de nous « surprendre par le changement » et d'obtenir l'alignement sur la métropole. De grâce, monsieur le ministre, ne m'opposez pas le principe de la parité globale ! Vous savez qu'elle n'existe pas. D'ailleurs lorsque vous-même l'évoquez, vous faites état du « vingt-vingt-cinquième ».

Ne reprenez pas l'argumentation de votre collègue, M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, qui m'assure en réponse à une question écrite que l'objectif du Gouvernement est un alignement global à terme et non un parallélisme de chaque modalité d'application.

Conçoit-on un alignement qui ne soit pas parallèle, qui serait divergent ? Un enfant français né outre-mer n'aurait-il pas les mêmes droits qu'un enfant français né en métropole ? Toute la question est là.

Vous conviendrez qu'il importe d'étendre rapidement cette législation pour que les Français d'outre-mer puissent bénéficier de la même protection sociale que les Français de métropole.

En dehors des allocations familiales, l'essentiel a déjà été fait en ce qui concerne la sécurité sociale des salariés.

En revanche, pour la sécurité sociale des non-salariés, beaucoup reste encore à faire. Certes, les exploitants agricoles ont fini par être admis dans le système, il est vrai avec quelques imperfections qu'il conviendrait de rectifier, notamment au sujet de la couverture des accidents de la vie privée, des accidents du travail et des maladies professionnelles. Mais il est affligeant de constater que les commerçants et les artisans de mon département n'ont toujours aucune protection sociale. Ce sont vraiment les oubliés, les laissés pour compte de notre collectivité, en compagnie de tous ceux qui ne trouvent pas d'emplois ou qui en ont été privés.

Les familles des détenus, elles non plus, ne bénéficient d'aucune protection dès que le chef de famille est incarcéré.

Cela fait beaucoup de monde, beaucoup de Français qui n'ont absolument aucune protection sociale. N'est-ce pas injuste, indigne de notre pays ? N'est-ce pas contraire au principe de l'harmonisation des régimes et de la généralisation de la sécurité sociale, que vous posez à l'article 1^{er} du projet ?

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous adresse une requête solennelle.

Je voterai le texte que vous nous proposez pour que tous les Français, sans distinction d'origine et d'implantation géographique, puissent bénéficier de la meilleure protection sociale possible.

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. L'article 1^{er} du projet que nous allons examiner constitue une déclaration d'intention que nous accueillons avec satisfaction, mais dont le contenu juridique concret ne nous paraît pas évident. Il prévoit une harmonisation progressive des régimes de base obligatoires de sécurité sociale en vue d'instituer une protection de base commune à tous les Français, au plus tard au 1^{er} janvier 1978.

En contrepartie, un même effort contributif sera demandé aux divers groupes socio-professionnels. L'autonomie des différents régimes existants sera sauvegardée.

Dans son principe, l'objectif d'établir une égalité entre tous les Français, tant en ce qui concerne l'assurance maladie et maternité et l'assurance vieillesse que les prestations familiales, recueille notre assentiment le plus total, déjà maintes fois exprimé.

Mais les dispositions qui nous sont proposées appellent un certain nombre de remarques.

Le premier danger, grave de conséquences, est que l'adoption de cet article par le Parlement donnerait au Gouvernement le pouvoir de bouleverser l'ensemble des régimes de sécurité sociale, comme le soulignait hier à la tribune notre ami M. Gau, et le souvenir des ordonnances de 1967 nous laisse croire qu'un tel risque n'est pas illusoire.

M. Boulin, avec sa gentillesse coutumière et une pointe d'humour un peu cruelle, marquait bien que tous les régimes comportent déjà des prestations minimales garanties. Juridiquement, rien ne s'oppose à ce que les plus basses soient relevées au niveau des plus élevées, sans recourir à la loi.

Nous connaissons bien les disparités qui existent entre les divers régimes et qui résultent des possibilités financières de chacun d'eux.

Une harmonisation vers le haut n'est donc possible que si des ressources supplémentaires sont données aux régimes dont les recettes sont insuffisantes. Un aménagement des cotisations fournira une partie, sans doute faible, des sommes nécessaires. Pour le reste, on aura recours à la compensation.

C'est ici que s'articule implicitement l'article premier et le reste du projet de loi.

En l'état présent des choses, c'est le régime général — mis à part certains régimes spéciaux de salariés — qui garantit les prestations minimales les plus élevées. Il nous a donc semblé légitime, afin que l'amélioration soit réelle, que le nouveau système mis en place soit au moins aligné sur les avantages prévus par le régime général.

Il nous est apparu de la plus élémentaire justice qu'en aucune façon l'harmonisation des régimes ne puisse se traduire par un abaissement des prestations minimales du régime général. C'est pour obtenir cette garantie que mes amis et moi-même avons déposé l'amendement n° 2 qui a recueilli l'assentiment de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Une ultime préoccupation, inspirée par cet article premier, tient à un problème fondamental qui se situe au niveau de la doctrine de la sécurité sociale. Dans la mesure où la loi définit un seuil minimal commun de protection, il n'est pas exclu d'envisager de déplacer peu à peu, du domaine législatif à celui des conventions collectives, des fonds de prévoyance et des assurances privées, toutes les prestations supérieures à ce seuil. Dans ce cas, la convention nationale se bornerait à assurer une protection minimale de type assistance.

Ce que nous voulons, c'est une véritable sécurité sociale pour tous les Français, qui devra être définie au cours d'un large débat devant notre Assemblée. Afin d'éviter toute ambiguïté et pour que l'article premier ne soit pas interprété comme une délégation de pouvoirs donnée au Gouvernement par le Parlement, M. Leenhardt et plusieurs de nos collègues proposent l'amendement n° 13, qui a également reçu l'approbation de la commission.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter avant l'examen de cet article premier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 24 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« La sécurité sociale est étendue à tous les Français. Cet objectif devra être atteint au plus tard le 1^{er} janvier 1978. D'ici là, les régimes de base obligatoires de sécurité sociale seront progressivement harmonisés afin d'instituer dans les trois branches — assurance maladie — maternité, vieillesse et prestations familiales — un système de protection sociale commun à tous les Français. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements : Le sous-amendement n° 27, présenté par M. Peyret, est ainsi conçu :

« Substituer aux deux dernières phrases de l'amendement n° 24 le texte suivant :

« Les régimes de base obligatoires légaux de sécurité sociale seront progressivement harmonisés afin d'instituer, dans les trois branches « assurance maladie-maternité, vieillesse et prestations familiales » un système de protection sociale commun à tous les Français, au 1^{er} janvier 1978 au plus tard. »

Le sous-amendement n° 32, présenté par M. Boscher, est libellé comme suit :

« Compléter l'amendement n° 24 par le nouvel alinéa suivant :

« Ce système accordera une protection et des prestations au moins équivalentes à celles du régime général actuellement en vigueur. »

La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui sont intervenus sur l'article 1^{er}. A l'exception de M. Fontaine qui a abordé des problèmes plus particuliers, ils ont repris les thèmes qui ont été longuement développés au cours du débat sur l'exception d'irrecevabilité et la question préalable, ainsi que dans la discussion générale.

Afin de ne pas alourdir le débat, je ne reviendrai donc pas sur les précisions que j'ai déjà fournies.

Monsieur Fontaine, le Gouvernement partage les préoccupations dont vous vous êtes fait l'interprète. Il souhaite que la loi s'applique, comme il est normal, dans les départements d'outre-mer. Vous avez raison de souligner les insuffisances de la législation applicable dans ces départements, notamment en matière d'allocations familiales. Mais je puis vous assurer que le Gouvernement se préoccupe de ce problème et des dispositions qui seront prises prochainement devraient vous rassurer.

Sur l'amendement du Gouvernement, mes explications seront très brèves : cet amendement tend à faire du projet de loi qui vous est soumis la partie d'un tout : il ne s'agit donc pas de voter un texte séparé de l'ensemble de la généralisation de la sécurité sociale.

L'amendement indique clairement notre intention de généraliser la sécurité sociale, selon un calendrier qu'il prévoit.

M. le président. La parole est à M. Peyret, pour défendre le sous-amendement n° 27.

M. Claude Peyret. Ce sous-amendement, que j'ai déposé avec mon collègue Aubert et qui a été accepté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales hier en fin d'après-midi, répond à son vœu de voir inscrit, en tête du projet, le principe de l'extension de la sécurité sociale à tous les Français.

En effet, l'amendement du Gouvernement nous semble en retrait par rapport à la déclaration de Lyon du 11 septembre dernier. Dans cette déclaration, le Gouvernement avait annoncé la généralisation de la sécurité sociale à tous les Français, apportant ainsi un espoir de décision imminente aux deux millions de Français « laissés pour compte » de la protection sociale. Dans l'amendement du Gouvernement, cet espoir se trouve reporté à trois ans et réduit à un simple vœu.

Nous savons bien que la généralisation de la sécurité sociale à tous les Français exige un certain nombre d'étapes. Nous estimons cependant qu'il serait bon de rappeler, dès l'article 1^{er}, un principe qui avait été retenu dès 1945.

On soulèvera, et le Gouvernement n'a pas manqué de le faire, un problème de coût. C'est un faux problème, me semble-t-il.

D'abord, parce que les personnes qui ne sont pas assujetties à la sécurité sociale ne refusent pas de verser des cotisations leur garantissant, par le système d'assurances, la couverture sociale qu'ils ont souhaitée. Encore faut-il le leur permettre !

Ensuite, parce que la plupart de ceux qui ne peuvent pas payer ces cotisations relèvent très souvent de régimes d'assistance mis à la charge de l'Etat, par exemple de l'aide sociale pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale.

En conclusion, la rédaction initiale de la commission que nous avons reprise nous semble bien meilleure que l'amendement du Gouvernement et nous paraît en tout état de cause prêter à moins d'ambiguïtés.

Ainsi sous-amendé, l'article 1^{er} aurait le mérite de rappeler un principe fondamental et de confirmer l'espoir qu'a fait naître la déclaration de Lyon.

M. le président. La parole est à M. Boscher pour présenter son sous-amendement n° 32.

M. Michel Boscher. Ce sous-amendement me paraît assez clair et n'appelle qu'un minimum d'explications. En définitive, il est analogue, pour ne pas dire identique, à l'amendement n° 2 — que M. Saint-Paul, l'un de ses cosignataires, vient d'annoncer — qui a du reste été assorti d'un avis favorable de la commission.

Compte tenu de la rédaction nouvelle proposée par l'amendement n° 24, je crois que mon sous-amendement pourrait aider le Gouvernement dans sa recherche d'un système d'harmonisation qui serait applicable dans les trois années à venir.

J'estime que le législateur se doit d'indiquer, dès aujourd'hui, que s'il est disposé à faire un bout de chemin avec le Gouvernement, il n'entend pas que ce chemin aboutisse à une régression sociale, étant entendu que l'harmonisation doit se faire au niveau des prestations et de la protection actuellement assurées par le régime général des travailleurs salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 24 et sur les deux sous-amendements n° 27 et 32 ?

M. Michel Alloncle, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission a accepté hier l'amendement n° 24 présenté par le Gouvernement et modifié par le sous-amendement n° 27 de M. Peyret.

Il va de soi que la généralisation de la sécurité sociale devra faire l'objet d'un autre projet de loi dont nous espérons qu'il pourra être prochainement examiné par l'Assemblée nationale.

Quant au sous-amendement n° 32, il vient d'être déposé en séance et n'a donc pu être examiné par la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail pour donner l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n° 27 et 32.

M. le ministre du travail. Le sous-amendement n° 32 fait, selon moi, double usage avec un amendement déposé par M. Gau sur le deuxième alinéa. Il y aurait donc lieu de joindre ces deux textes en vue d'une discussion commune.

Je voudrais répondre un peu plus longuement aux préoccupations exprimées par M. Peyret dans son sous-amendement n° 27.

Le Gouvernement n'est pas du tout en retrait par rapport à la position qu'il a prise à Lyon. J'ai personnellement tenu une conférence de presse à l'issue du conseil des ministres et j'y ai effectivement dit que le principe de la généralisation de la sécurité sociale était décidé et que la réalisation interviendrait d'ici au 1^{er} janvier 1978, avec une étape le 1^{er} juillet 1975, que j'ai clairement indiquée.

Un échéancier a donc été retenu dont j'ai donné connaissance et qui a d'ailleurs été très largement reproduit par la presse parlée et par la presse écrite. L'amendement déposé par le Gouvernement s'inscrit donc dans le droit fil des propositions faites par le conseil des ministres du 11 septembre 1974.

Cela me conduit à demander à M. Peyret de formuler un peu plus clairement sa pensée, car elle peut donner lieu à deux interprétations.

Première hypothèse : M. Peyret, en supprimant l'échéance, se contenterait d'une sorte de déclaration d'intention qui ne serait assortie d'aucun calendrier...

M. Claude Peyret. En principe, oui.

M. le ministre du travail. ...ce qui serait, à mon avis, très en retrait par rapport à la proposition du Gouvernement qui, lui, entend s'engager selon un échéancier précis.

Deuxième hypothèse : ce sous-amendement signifierait, au contraire, que la sécurité sociale serait étendue à tous les Français dès la date de promulgation de la loi.

Je voudrais savoir, de ces deux interprétations, laquelle est la bonne, étant donné qu'il ne peut y en avoir une troisième.

M. le président. La parole est à M. Peyret.

M. Claude Peyret. Je croyais mon propos assez clair, puisqu'il s'agissait d'inscrire dans la loi le principe, d'ailleurs affirmé dès 1945, de l'instauration de la sécurité sociale pour tous les Français.

Pourquoi inscrire deux fois cette échéance de 1978 si nous prenons aujourd'hui la décision de demander au Gouvernement de préparer, avant le 1^{er} janvier 1978, un texte généralisant la sécurité sociale à tous les Français ? Ce texte sera soumis au Parlement à cette date et il envisagera alors toutes les possibilités qui seront offertes pour couvrir l'ensemble des Français par un régime de sécurité sociale unique.

Pourquoi ferait-on deux lois distinctes, une aujourd'hui et une en 1978 puisqu'il est prévu d'instaurer un régime unique de sécurité sociale, commun à tous les Français ?

J'interrogerai à mon tour le Gouvernement : faut-il prévoir dès maintenant le nouveau régime ou faut-il attendre une proposition du Gouvernement qui sera sans doute assortie de dispositions dont nous aurons à débattre ?

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Je voudrais faire observer que le sous-amendement n° 32 déposé par notre collègue M. Boscher reprend presque mot pour mot un amendement que j'avais eu l'honneur de déposer, de défendre et de faire adopter par la commission, au nom des socialistes et des radicaux de gauche.

M. le ministre du travail vient d'exprimer le souhait que ces deux textes soient mis en discussion commune. Du point de vue de la procédure, je me rallie à sa suggestion.

Notre texte a d'ailleurs le mérite de l'antériorité puisqu'il a été adopté par la commission, alors que le sous-amendement de M. Boscher ne lui a pas été soumis.

M. le président. Le sous-amendement n° 32 et l'amendement n° 2 peuvent effectivement être soumis à discussion commune, puisque l'un tend à compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par une phrase à peu près identique à celle que l'autre vise à insérer au début du deuxième alinéa de ce même article.

MM. Gau, Saint-Paul, Andrieu, Bastide, Besson, Carpentier, Desmulliez, Paul Duraffour, Robert Fabre, Gilbert Faure, Fillioud, Franceschi, Guerlin, Haesebroeck, Huyghues des Etages, Jaltou, Laborde, Lasserre, André Laurent, Lavielle, Le Pensec, Madrelle, Mexandeau, Lucien Pignion, Pimont, Vacant, Darinot et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont en effet présenté un amendement n° 2 ainsi conçu :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « L'institution de ce système », insérer les mots : « ... qui devra être aligné, au minimum, sur les avantages prévus par le régime général des travailleurs salariés de l'industrie et du commerce, ».

Dans ces conditions, maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Boscher ?

M. Michel Boscher. La querelle d'antériorité que me fait M. Gau n'a pas grand intérêt. En l'occurrence, ce qui est en cause, c'est le fond de l'affaire. A cet égard, M. Gau, moi-même et de nombreux membres de cette Assemblée irons dans la même direction.

Puisque la procédure que vous êtes tenu de respecter, monsieur le président, veut que mon sous-amendement soit appelé avant celui de M. Gau, je suggère à ce dernier de s'y rallier. (Rires.)

M. le président. M. le ministre du travail ne semble pas éprouver une passion irrésistible pour votre sous-amendement n° 32. Au lieu de le mettre aux voix maintenant, mieux vaudrait peut-être le faire lorsque nous examinerons le deuxième alinéa de l'article 1^{er}.

M. Michel Boscher. Si je puis, en toute humilité, donner mon avis de parlementaire moyen...

M. le président. Ancien !

M. Michel Boscher. ... ancien, mais moyen quand même (Sourires). Je suggérerais que le Gouvernement donne son avis sur le fond, après quoi vous pourriez, monsieur le président, user de votre pouvoir d'arbitre pour décider s'il vaut mieux inviter l'Assemblée à voter sur mon sous-amendement ou sur l'amendement n° 2.

M. le président. Mon pouvoir d'arbitrage, monsieur Boscher, est très limité.

J'étais saisi à l'origine d'un amendement et de deux sous-amendements.

Pour respecter le règlement — dont il a été question une nouvelle fois tout à l'heure — si vous ne manifestez pas l'intention de déplacer votre sous-amendement ou de le retirer, je dois d'abord le mettre aux voix, ainsi que le sous-amendement n° 27.

M. le ministre du travail a donné l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 27. Pourrait-il nous indiquer maintenant ce qu'il pense du sous-amendement n° 32 de M. Boscher ?

M. le ministre du travail. Je ne vois aucun inconvénient à confondre la discussion de l'alinéa 2 et celle de l'alinéa 1^{er}, mais je ne suis pas certain que ce soit la meilleure méthode de travail, d'autant que si je répons sur le fond à M. Boscher, M. Gau va sans doute vouloir intervenir immédiatement.

M. Jacques-Antoine Gau. Parfaitement !

M. le ministre du travail. Quoi qu'il en soit, je m'oppose au sous-amendement de M. Boscher pour les mêmes raisons qui me feront m'opposer tout à l'heure à l'amendement — à peu près identique — présenté par M. Gau.

Ce sous-amendement n'est pas acceptable du point de vue technique car il n'est pas souhaitable d'étendre à l'ensemble des régimes des règles qui peuvent ne pas être adaptées aux situations particulières de tel ou tel régime. En effet, les besoins ne sont pas nécessairement les mêmes d'une catégorie sociale à l'autre.

Mieux vaut éviter d'imposer quoi que ce soit par la contrainte, la règle étant de parvenir à une harmonisation en se montrant plus convaincant que contraignant.

De plus, sur le plan psychologique, une telle précision pourrait faire craindre l'intégration pure et simple dans le régime général des salariés, alors que le projet lui-même préserve l'autonomie des régimes. N'allons pas à l'encontre de ce que nous souhaitons !

Encore une fois, il y a là une proposition intéressante, mais qui trouverait sa place dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er} plutôt qu'au premier qui ne vise que les généralités.

M. le président. En définitive, sont soumis à discussion commune le sous-amendement n° 32 de M. Boscher à l'amendement n° 24 du Gouvernement et l'amendement n° 2 de M. Gau.

La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Pour respecter une certaine logique et tenter d'éclairer nos débats, je voudrais revenir au sous-amendement n° 27 de M. Peyret et au premier alinéa de l'article premier.

Il ne faut pas confondre, ne serait-ce que du point de vue du calendrier, l'harmonisation, qui a pour but d'élargir le nombre des affiliés et l'extension, qui accorde des droits similaires à un certain nombre d'affiliés.

A la rigueur, monsieur Peyret, je serais d'accord pour accepter votre sous-amendement, à la condition, toutefois, que la première phrase se termine après les mots : « à tous les Français », et que soit ajoutée la phrase suivante : « Ces deux objectifs seront réalisés au 1^{er} janvier 1978 au plus tard ».

M. Claude Peyret. « Devront être » réalisés !

M. le président. Quel verbe préfère le Gouvernement ? Devront être, ou seront ?

M. le ministre du travail. Je ne vous chercherai pas querelle à ce sujet.

Resteraient donc en discussion l'amendement du Gouvernement et le sous-amendement de M. Peyret lui-même sous-amendé par le Gouvernement.

M. le président. Il n'est pas possible, monsieur le ministre, de sous-amender un sous-amendement.

Procédons par ordre et revenons à l'examen joint du sous-amendement n° 32 et de l'amendement n° 2 de M. Gau.

Monsieur Boscher, vous semblez ne pas être satisfait du sort qui est réservé à votre sous-amendement n° 32 ?

M. André Fanton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, le sous-amendement n° 27 porte sur l'unique alinéa de l'amendement n° 24 que M. Boscher propose de compléter par un second alinéa.

Puisqu'un dialogue positif semble s'être instauré entre le ministre du travail et M. Peyret au sujet du sous-amendement n° 27, je suggère que l'Assemblée se prononce d'abord sur ce dernier sous-amendement avant d'aborder en toute tranquillité l'examen du sous-amendement n° 32 de M. Boscher et de l'amendement n° 2 de M. Gau.

M. le président. Je pourrais, monsieur Fanton suivre votre proposition.

Il me paraît néanmoins préférable de régler d'abord le problème que posent le sous-amendement n° 32 et l'amendement n° 2.

La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Autant j'admire l'art de l'esquive dans les salles d'armes, autant je le considère comme quelque peu déplacé dans une enceinte parlementaire, surtout lorsque celui qui le pratique exerce des fonctions gouvernementales.

En effet, M. le ministre du travail a d'abord soulevé des problèmes de forme. Je ne lui chercherai pas querelle sur ce point car, en définitive, peu importe que mon sous-amendement trouve sa place à la fin du premier alinéa de l'article 1^{er} ou au début du deuxième.

Quant au fond, parler de convaincre et de ne pas contraindre ne me paraît pas sérieux.

Mais qui doit-on convaincre et non contraindre ?

Dans mon esprit, il s'agit bien de contraindre le Gouvernement, et non les assurés sociaux qui n'en peuvent mais. Et il s'agit, non pas de convaincre ces derniers, mais d'entourer dès maintenant de garde-fous un texte dont nous ne connaissons ni les contours ni même l'esquisse, en se référant aux prestations et à la protection accordées par le régime général.

Cela ne me paraît pas exorbitant et, à mon avis, il n'y a là rien de contraignant ni de convaincant pour quiconque, sinon pour le Gouvernement.

M. le ministre du travail assure que mon texte porte atteinte à l'idée d'autonomie des régimes. Je lui ferai remarquer, avec tout le respect que je lui dois, que la notion d'autonomie est clairement inscrite, par ailleurs, dans le texte du projet et que nous sommes nombreux, ici, à vouloir la préserver.

Monsieur le président, je vous demande respectueusement de bien vouloir soumettre à l'appréciation de mes collègues le sous-amendement n° 32 que j'ai déposé conformément au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Mes chers collègues, je crois que nous arrivons au moment de vérité dans ce débat.

Jusqu'à présent, en effet, nous avons entendu des déclarations d'intention et des protestations de bonne foi du Gouvernement. M. le ministre du travail a indiqué, en commission, et répété hier, à cette tribune, que le régime général était bien le régime modèle, le régime moteur, l'objectif.

J'avais posé hier une question qui était restée sans réponse. M. le ministre du travail vient, semble-t-il, de combler cette lacune.

Il s'agit de savoir si le régime général constituera effectivement — comme cela est prévu par le projet — la base commune de tous les systèmes de protection dont bénéficieront tous les Français.

Monsieur le ministre, j'avoue ne plus comprendre du tout où nous en sommes. Vous nous indiquez que votre objectif, c'est l'établissement d'un régime commun à tous les Français, c'est-à-dire, me semble-t-il, d'un régime identique, quant au contenu, pour tous les Français. Mais, lorsque nous vous proposons de définir cette identité, cette base commune, vous prétendez que cela est impossible car il n'est pas question d'imposer à tel ou tel régime telle ou telle disposition.

Cela signifie que nous ne nous dirigeons pas vers la mise en place d'un régime commun ou, peut-être, que vous attribuez au terme « commun » un sens différent de celui que lui donnent, à mon avis, les membres de cette assemblée.

Vous devez vous expliquer.

Où bien tous les Français bénéficieront, en 1978, d'un même régime de base, d'un régime commun — et telle est bien votre hypothèse — ou bien ils relèveront d'un régime au moins égal, comme nous le souhaitons, ou même inférieur au régime général, car, dans votre esprit, monsieur le ministre, il n'est pas question d'un régime assurant une meilleure protection ; c'est du moins ce que je pense, mais, si je fais erreur, il est toujours possible d'inclure cette précision dans le projet de loi.

Vous devez indiquer à l'Assemblée ce que vous entendez par « régime commun » et vous ne pouvez pas refuser que votre définition figure dans le texte sous peine de faire perdre à votre démonstration d'hier, comme nous le pressentions, toute sa valeur et toute sa crédibilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je dois m'expliquer très clairement car M. Boscher a certainement mal interprété ma pensée.

Pourquoi ai-je déclaré que le Gouvernement souhaitait convaincre et non pas contraindre.

Il faut se situer dans la réalité présente : nous établissons pour l'instant, une compensation en faveur des régimes particuliers, donc des régimes en déficit.

Mais si ces régimes se trouvent dans cette situation, c'est pour une bonne raison : parce que les revenus des cotisants sont mal appréhendés. Cela a été rappelé par M. Gau, si ce n'est par vous-même, monsieur Boscher ; mais les modifications que vous proposez tous deux étant semblables, vos raisonnements ont pu être identiques au départ.

Par conséquent, l'un des objectifs du Gouvernement pendant les trois ans à venir, jusqu'à l'harmonisation, est de connaître parfaitement les revenus réels des non-salariés. On sait qu'après, le Parlement aura, le cas échéant, à délibérer à nouveau.

Il est évident que, en attendant, les régimes particuliers fournissent les prestations correspondant aux cotisations, toute augmentation des premières entraînant une majoration des secondes. S'il ne devait pas en être ainsi, on aboutirait à une situation absurde : les assujettis verseraient des cotisations très faibles et recevraient des prestations aussi importantes que celles du régime général, dans lequel les salariés versent des cotisations beaucoup plus élevées.

Ce serait une injustice flagrante.

J'ai donc précisé qu'à ce niveau-là le régime général représentait l'objectif à atteindre, mais que la solidarité nationale, qui doit venir au secours des régimes en difficulté, ne pouvait pas pour autant couvrir le déficit de régimes qui augmenteraient indéfiniment leurs prestations sans consentir un effort au niveau des cotisations.

Or, je le répète, pour les raisons qui ont été indiquées au cours de ces deux jours de discussion, les cotisations des non-salariés sont mal connues. Je pense que tout le monde, et même M. Boscher, est d'accord sur ce point.

De ce fait, il faut laisser au Gouvernement un certain temps pour mieux appréhender les revenus réels des intéressés ; ainsi le montant de leurs cotisations pourra être calculé plus justement, ce qui permettra de leur offrir, à terme, de meilleures prestations qui devraient atteindre — tel est notre but — le niveau de celles du régime général de la sécurité sociale.

La solidarité consiste à aider ceux qui sont en difficulté ; mais il ne s'agit pas de tout leur donner s'ils ne font aucun effort. Il convient d'aider ceux qui s'aident.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose au sous-amendement de M. Boscher, qui serait immédiatement contraignant pour les régimes particuliers : ils devraient augmenter les cotisations, non en raison du déficit actuel, qui serait couvert, mais à cause de l'augmentation des prestations.

M. le président. La parole est à M. Boscher, mais pour quelques secondes seulement.

M. Michel Boscher. Monsieur le président, le sujet est important et mérite notre attention pendant quelques instants encore.

M. le président. Ne prolongeons pas trop le débat, car nous risquons d'être encore ici demain matin à sept heures.

M. Michel Boscher. M. le ministre a dit que j'avais mal compris ses propos. Eh bien, je puis lui renvoyer la balle, car il semble que nous ne parlions pas le même langage.

M. le ministre estime que, si mon sous-amendement, ou l'amendement de M. Gau, était adopté, les régimes déjà en déficit seraient contraints de faire un effort supplémentaire en matière de prestations.

Il n'en est rien, car mon amendement prend place après une phrase relative au régime futur, celui qui sera institué le 1^{er} janvier 1978. Je suis d'ailleurs persuadé qu'il faudra bien trois ans pour harmoniser, à l'intérieur des régimes, les efforts consentis par les assujettis pour mettre à la même hauteur les cotisations des non-salariés et celles des salariés.

Mais je me situe dans l'hypothèse où le Gouvernement de l'époque aura à déposer, devant le Parlement de l'époque, un texte qui règlera, une fois pour toutes, l'ensemble des problèmes de protection et instituera un régime général de prestations et de protection, tout en laissant, éventuellement, bien entendu, une certaine autonomie aux différentes professions. C'est à cette époque que mon amendement pourra être appliqué, et non maintenant. Et si l'Assemblée l'adopte, les caisses en déficit ne seront pas automatiquement surchargées. Mon texte exprime la volonté du Parlement de voir le régime définitif mis en place le 1^{er} janvier 1978 tenir compte des prestations minimales versées par le régime général.

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. L'amendement n° 2, comme le sous-amendement que M. Boscher vient de commenter, vise le régime général à instituer au terme des trois années prévues par le texte du Gouvernement, c'est-à-dire lorsque l'évolution sera réalisée.

Cela doit être clair. Nous ne demandons pas une mesure d'alignement immédiat sur le régime général. Mais, à partir du moment où le Gouvernement s'enferme dans des limites contraignantes en prévoyant qu'à la date du 1^{er} janvier 1978 existera un régime de base commun à tous les Français, nous demandons que l'on inscrive dans la loi que ce régime ne sera pas inférieur au régime général.

Rejeter ce raisonnement, ce serait accepter une remise en cause, à terme, des avantages acquis par les bénéficiaires du régime général.

Je formule donc de nouveau, monsieur le ministre, la question que nous vous avons posée hier, que M. Boscher vient de reprendre à son tour et à laquelle il doit être clairement répondu avant que l'Assemblée puisse se prononcer valablement : croyez-vous qu'il soit possible d'instituer ce régime de base commun au 1^{er} janvier 1978 ? Si oui, quel sera ce régime ? Sera-t-il au moins équivalent au régime général ? Admettez-vous au contraire qu'il puisse lui être inférieur, ce qui remettrait en cause les avantages acquis ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Je ne sais si chacun de vous, mes chers collègues, a trouvé ce qu'il attendait dans les réponses de M. le ministre, mais sans doute avez-vous tous compris de quoi il s'agit.

Nous allons donc pouvoir procéder au vote... (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

L'amendement n° 2 de M. Gau et le sous-amendement n° 32 de M. Boscher ont été très normalement soumis à une discussion commune. Mais je ne puis mettre aux voix, pour l'instant, que le sous-amendement n° 32 car c'est celui qui se rattache à l'amendement n° 24 sur lequel l'Assemblée doit maintenant statuer.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le président, pour clarifier le débat, nous transformons notre amendement n° 2 en un sous-amendement à l'amendement n° 24 du Gouvernement.

M. le président. Je suis maintenant saisi d'un sous-amendement n° 2 rectifié, présenté par MM. Gau, Saint-Paul, Andrieu, Bastide, Besson, Carpentier, Desmulliez, Paul Duraffour, Robert Fabre, Gilbert Faure, Fillioud, Franceschi, Guerlin, Haesebroeck, Huyghes des Etages, Jalton, Laborde, Lassère, André Laurent, Lavielle, Le Pensec, Madrelle, Mexandeau, Lucien Pignion, Pimont, Vacant, Darinot et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 24 par le nouvel alinéa suivant : Ce système devra être aligné, au minimum, sur les avantages prévus par le régime général des travailleurs salariés de l'industrie et du commerce ».

Nous sommes donc en présence d'un amendement n° 24 et de trois sous-amendements, qui portent les numéros 27, 32 et 2 rectifié.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 27 que M. Peyret a accepté de modifier, sur proposition du Gouvernement, et qui est maintenant ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases de l'amendement n° 24 le texte suivant :

« Les régimes de base obligatoires légaux de sécurité sociale seront progressivement harmonisés afin d'instituer, dans les trois branches — assurance maladie-maternité, vieillesse et prestations familiales — un système de protection sociale commun à tous les Français. Ces deux objectifs devront être réalisés au 1^{er} janvier 1978 au plus tard. »

(Le sous-amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Restent en présence les deux sous-amendements numéros 32 et numéro 2 rectifié qui sera d'abord mis aux voix car il semble être le plus éloigné de l'amendement du Gouvernement.

M. Jacques Marette. C'est blanc bonnet et bonnet blanc !

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le président, puis-je suggérer à M. Gau une solution qui satisferait tout le monde ?

Monsieur Gau, peut-être pourriez-vous donner à votre nouveau sous-amendement la rédaction de celui que j'ai moi-même présenté ?

Vous et vos collègues auriez la satisfaction d'en rester les auteurs, et le différend serait réglé.

M. le président. Il existe une réelle harmonie de fond entre les deux textes.

La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Je me permets de retourner sa suggestion à M. Boscher.

Le texte dont émane le sous-amendement proposé par mon groupe a été examiné et adopté par la commission. Il serait plus logique de voter sur ce texte que de se prononcer sur celui de M. Boscher, qui n'a pas été soumis à la commission.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. J'ai toujours reconnu que les deux textes avaient le même objet.

Dans l'un figure l'expression « au moins équivalente », alors que, dans l'autre, on trouve les mots « au minimum », ce qui, comme l'a noté un de mes collègues, est bonnet blanc et blanc bonnet !

Pour simplifier nos travaux, monsieur le président — et si vous en êtes d'accord — je modifie le texte de mon sous-amendement en reprenant les termes mêmes de celui du sous-amendement n° 2 rectifié, ce qui donnera ainsi satisfaction à M. Gau.

M. le président. M. Boscher se rallie, dans la formulation de son sous-amendement, au texte du sous-amendement n° 2 rectifié de M. Gau, qui est ainsi conçu :

« Compléter l'amendement n° 24 du Gouvernement par le nouvel alinéa suivant :

« Ce système devra être aligné, au minimum, sur les avantages prévus par le régime général des travailleurs salariés de l'industrie et du commerce. »

Je vais donc mettre aux voix l'un et l'autre de ces deux sous-amendements qui ont exactement le même texte.

Plusieurs députés républicains indépendants. Mais quelle est la position du Gouvernement ?

M. le président. Je le répète : le Gouvernement est contre l'un et l'autre de ces deux sous-amendements ; la commission n'a pas eu à connaître du sous-amendement n° 32 et elle a adopté l'amendement n° 2 devenu le sous-amendement n° 2 rectifié.

Je ne vois pas ce que cette affaire pourrait présenter d'irrégulier.

M. Michel Boscher. Monsieur le président, vous avez indiqué que je me ralliais au sous-amendement de M. Gau. Je précise que si j'ai modifié le texte de mon sous-amendement dans la même forme que le sous-amendement de M. Gau, je ne me suis pas rallié à celui-ci.

M. le président. Monsieur Boscher, j'ai dit que tout en demeurant auteur de votre sous-amendement, vous le libelliez dans les mêmes termes que celui de M. Gau.

M. Michel Boscher. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je mets donc aux voix le texte commun des sous-amendements n° 2 rectifié et 32 rectifié.
(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24, modifié par les sous-amendements n° 27, 2 rectifié et 32 rectifié.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Gau, Saint-Paul, Andrieu, Bastide, Besson, Carpentier, Desmulliez, Paul Duraffour, Robert Fabre, Gilbert Faure, Fillioud, Franceschi, Guerlin, Haesebroeck, Huyghes des Etages, Jalton, Laborde, Lassère, André Laurent, Lavielle, Le Pensec, Madrelle, Mexandeau, Lucien Pignion, Pimont, Vacant, Darinot et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 1 libellé comme suit :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « de base obligatoires », les mots : « légaux ».

Cet amendement a été satisfait par l'adoption du sous-amendement n° 27.

MM. Vauclair et Jean Briane ont présenté un amendement n° 12 libellé en ces termes :

« Après les mots : « à l'existence », rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 1^{er} : « des institutions de protection sociale actuelles ».

La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Mesdames, messieurs, alors que la loi du 22 mai 1946 prévoyait le regroupement de tous les Français au sein d'un système de protection sociale unique, nous avons assisté à une évolution toute différente.

Dans les faits — et on peut aujourd'hui le regretter — la diversification des régimes n'a jamais pu être évitée, et le législateur a toujours été sensible au désir exprimé par les grandes familles socio-professionnelles d'exercer leurs légitimes responsabilités en assurant la gestion directe de leurs régimes respectifs.

Actuellement, nous est proposée une salubre harmonisation des régimes de base obligatoires de sécurité sociale, permettant de garantir à tous les Français une protection sociale commune en contrepartie d'un même effort contributif.

Grâce à un système de compensation entre tous les régimes, les inégalités démographiques et les disparités des capacités contributives seront enfin pratiquement nivelées.

Dans ces conditions, il est logique que soit laissée aux divers groupes socio-professionnels la faculté d'exercer leurs capacités de gestion de leurs institutions de protection sociale actuelles. Cette situation doit être préférée à celle qui tendrait à la constitution d'un énorme système national impersonnel et ingouvernable, dans lequel les ressortissants ne pourraient se reconnaître ni se concerter utilement.

C'est dans ce sens qu'il faut accueillir avec satisfaction la déclaration faite par le Gouvernement dans l'exposé des motifs du projet de loi en discussion : « Les mesures d'harmonisation qui seront progressivement mises en œuvre ne pourront toutefois porter atteinte à l'existence des institutions et organismes de protection sociale actuels ».

Notre amendement tend à mettre en conformité les termes du troisième alinéa de l'article premier avec le texte même de l'exposé des motifs. Toutefois, cette position ne s'oppose nullement à la mise en œuvre de réformes de structures internes aux institutions de protection sociale actuelles.

C'est pourquoi, en attendant la grande réforme dont on parle, nous ne prétendons pas, dans cet amendement, que l'existence des organismes fonctionnant actuellement à l'intérieur des institutions de protection sociale puisse être éventuellement remise en cause.

En résumé, les travailleurs indépendants veulent aujourd'hui obtenir une couverture sociale alignée sur celle du régime général, c'est-à-dire fondée sur le principe : « A cotisations égales, prestations égales. » En fin de compte, là est le fond du problème.

De surcroît, dans cette affaire, il s'agit de préserver un secteur d'activités indispensable économiquement et socialement, secteur gravement menacé de récession si le problème de la protection sociale et de la compensation démographique n'est pas résolu dans le cadre de la solidarité nationale.

Pour nous, les divergences relatives au caractère technique de l'opération qui se manifestent actuellement sont secondaires puisqu'il s'agit, à cotisations égales, d'obtenir des prestations égales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Alloncle, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

Cependant, je souligne que les auteurs de l'amendement désiraient garantir l'autonomie de gestion de toutes les institutions de protection sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission.

Je rassure toutefois MM. Vauclair et Briane : en tout état de cause, nous aurons le souci d'aller dans le sens qu'ils souhaitent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Depietri a présenté un amendement n° 22 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :
« Il ne sera pas porté atteinte aux droits acquis du régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle en matière d'assurances maladie, accident, maternité et vieillesse. »

La parole est à M. Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Dans le texte de cet amendement, il convient évidemment d'ajouter le Haut-Rhin au Bas-Rhin et à la Moselle. Cette omission résulte d'une erreur matérielle de frappe. Il était bien dans l'esprit de M. Depietri que les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle soient concernés. La commission a d'ailleurs adopté l'amendement dans cette forme.

L'objet de cet amendement est de préserver les droits acquis du régime local d'assurances maladie, d'accident et de vieillesse en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Quelques années après l'annexion de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, en 1871, l'industrie sidérurgique, les mines de fer et de charbon se développent rapidement. Aussi, une caisse d'assurances maladie, d'accidents et de vieillesse, autonome et obligatoire, fut-elle créée pour tous les salariés d'Alsace et de Moselle.

Cette caisse, dont le siège se situait à Strasbourg, était alimentée par les cotisations des salariés et employés et gérée par eux.

Après réintégration en 1918 des trois départements à la France, ce régime particulier fut maintenu, quoique certains gouvernements de l'époque convoitèrent de se saisir de cette caisse d'assurances ; mais la réaction des affiliés de ces trois départements les en empêcha.

En 1945, après la Libération, le régime local fut maintenu, compte tenu des cotisations versées par les salariés.

Un décret ministériel prolonge tous les cinq ans ce régime d'assurances particulier aux trois départements, qui ne constitue pas un privilège puisque les salariés et employeurs affiliés à la caisse de Strasbourg paient une cotisation de 2 p. 100 supérieure à celle que versent les assujettis au régime général des autres départements français.

Cet amendement, je le répète, a donc pour objet de préserver les droits acquis en matière de sécurité sociale et de retraites par les affiliés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. le président. Je suis également saisi d'un sous-amendement n° 31 rectifié présenté par MM. Grussenmeyer, Sprauer, Gisinger, Julien Schwarts, Kédinger, Schnebelen et Weisenhorn et ainsi conçu :

« Dans le texte de l'amendement n° 22, après les mots : « du Bas-Rhin », insérer les mots : « du Haut-Rhin. »

La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Ce sous-amendement tend simplement à réparer l'erreur matérielle qui a été commise dans l'amendement de M. Depietri.

A l'appui de mon collègue, je signale que la législation en vigueur dans ces trois départements est la plus ancienne en France, puisqu'elle est applicable depuis 1891 et qu'elle a été

sans cesse prorogée, notamment par l'ordonnance de 1945. Comme M. Schwartz l'a précisé, les affiliés ont accepté de payer une cotisation élevée, mais les prestations sont également plus avantageuses que dans les autres départements.

M. le ministre voudra sans doute avoir l'obligeance de nous confirmer que ce régime local ne sera pas modifié. D'avance, nous l'en remercions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 22 ?

M. Michel Alloncle, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Le texte du projet de loi déposé par le Gouvernement n'entraîne aucune modification des règles en vigueur fixant les prestations et les cotisations des différents régimes de sécurité sociale, qui continueront à évoluer suivant leur dynamique propre. J'ai eu l'occasion de le dire, et je le répète. Cette déclaration d'intention vaut évidemment pour le régime local des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Mais de telles dispositions portant garantie statutaire pourraient devenir fort nombreuses si le Parlement s'engageait dans cette voie, les régimes qui ne seront pas garantis s'étonnant de ne pas l'être. Le texte risquerait, au cours des navettes, d'être considérablement alourdi si des amendements de ce genre venaient garantir les régimes particuliers qui jugeraient utile de l'être.

Le Gouvernement est défavorable à l'amendement. Mais je rassure à nouveau ses auteurs : il n'est pas question de modifier en quoi que ce soit les cotisations et les prestations des différents régimes de sécurité sociale.

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix le sous-amendement n° 31 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

M. Gilbert Schwartz. Mais il n'a pas été soumis à la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Alloncle, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 22 sous réserve qu'il fasse état, non seulement du Bas-Rhin et de la Moselle, mais aussi du Haut-Rhin.

M. le président. Monsieur Gilbert Schwartz, constatez que la commission accepte implicitement le sous-amendement de M. Depietri.

M. Gilbert Schwartz. L'oubli du Haut-Rhin n'est pas le fait de M. Depietri, mais résulte d'une erreur matérielle de frappe que la commission a rectifiée.

M. le président. La parole est à M. Schnebelen.

M. Maurice Schnebelen. Il n'y a pas eu d'erreur de frappe. J'ai moi-même soulevé le problème devant la commission, qui a proposé d'ajouter les mots « Haut-Rhin » dans le texte de l'amendement n° 22.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Très bien !

M. André Fanton. Pourquoi ne voulez-vous pas inclure le Haut-Rhin, monsieur Schwartz ?

M. Gilbert Schwartz. Mais ce n'était pas du tout notre intention !

M. le président. Monsieur Schnebelen, la présidence n'a pas à connaître d'arrière-pensées éventuelles, mais tient à ce que les choses soient claires.

M. François Grussenmeyer. M. Schnebelen vient d'expliquer parfaitement l'objet du sous-amendement, monsieur le président. Effectivement, il y a eu oubli ; en tout état de cause, l'amendement n° 22 ne mentionne pas le Haut-Rhin. Le sous-amendement n° 31 conserve alors toute sa valeur.

M. le président. Je mets donc aux voix le sous-amendement n° 31 rectifié, accepté implicitement par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22, modifié par le sous-amendement n° 31 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Leenhardt, Gau, Saint-Paul, Andrieu, Bastide, Besson, Carpentier, Desmulliez, Paul Duraffour, Robert Fabre, Gilbert Faure, Fillioud, Franceschi, Guerlin, Hacsebroeck, Huyghues des Etages, Jalton, Laborde, Lassère, André Laurent, Lavielle, Le Pensec, Madrelle, Mexandeau, Lucien Pignion, Pimont, Vacant, Darinot, Josselin, et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauches et apparentés ont présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Les principes fondamentaux du système de protection sociale commun à tous les Français visé au premier alinéa ci-dessus seront déterminés par une loi. »

La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. J'ai déjà expliqué les motivations de cet amendement. Il nous est apparu indispensable de préciser que les principes fondamentaux du futur système de protection sociale commun à tous les Français seront déterminés par la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Alloncle, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Il ne paraît pas opportun de répéter dans le texte une disposition qui figure déjà dans la Constitution et que, à l'évidence, le Gouvernement ne saurait transgresser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

FAITS PERSONNELS

M. le président. La parole est à M. Gau, pour un fait personnel.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le président, je ne veux pas prolonger abusivement cette séance, mais je ne peux m'empêcher de réagir à la suite des propos tenus tout à l'heure par M. Charles Bignon, car c'est une inouïe querelle qu'il m'a faite et qu'il a faite, du même coup, à notre collègue M. Darinot.

En effet, selon M. Charles Bignon — et il se référerait au compte rendu analytique — au cours de mon intervention d'hier, j'aurais accusé les commerçants et les artisans de fraude fiscale...

M. Charles Bignon. De dissimulation !

M. Jacques-Antoine Gau. ... ou de dissimulation, ce qui revient au même.

Je me permettrai donc, mes chers collègues, de relire le compte rendu analytique.

« L'insuffisance des cotisations, disais-je, contribue d'autre part à renforcer le déséquilibre. Il faut avant tout que les revenus des non-salariés soient aussi bien connus que ceux des salariés et frappés dans les mêmes proportions », c'est-à-dire que, les capacités contributives des artisans, des commerçants et des agriculteurs étant mieux connues, s'appliquent à ces derniers des taux de cotisation identiques à ceux des autres catégories d'assurés.

En outre, il vous sera facile de constater que plusieurs orateurs ont dit la même chose : M. le ministre du travail à la page 7 et M. le rapporteur à la page 9 du même compte rendu ; Mme Fritsch à la page 6, M. Boulin à la page 7 et M. Ginoux à la page 15 du compte rendu de la seconde séance d'hier.

M. le président. Monsieur Gau, je vous rappelle que vous avez la parole pour un fait personnel.

M. Jacques-Antoine Gau. M. Charles Bignon aurait donc pu s'en prendre à nombre d'entre nous. Pourquoi ne s'en est-il pris qu'à moi ?

Je confirme, en tout cas, ce que j'ai voulu dire et que tout le monde a très bien compris : à prestations égales, cotisations égales, ce qui suppose d'abord que la capacité contributive de chacun soit bien connue.

M. Charles Bignon. J'avais touché juste !

M. le président. La parole est à M. Darinot, pour un fait personnel.

M. Louis Darinot. Notre collègue M. Charles Bignon m'a prêté l'intention d'avoir voulu faire du charme dans cette assemblée lors de la discussion de la loi Royer.

Je me suis reporté aux comptes rendus des débats de l'époque et je n'ai trouvé nulle part de propos charmeurs.

Notre collègue a extrapolé. Il a interprété mes paroles pour servir son argumentation. Je ne retire rien de ce que j'ai dit au nom du groupe des socialistes et radicaux de gauche, conscient d'avoir bien défendu les commerçants et les artisans (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*), mais dans le cadre de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Monsieur Darinot, comment se plaindre d'avoir trop de charme ? (*Sourires.*)

— 7 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Afin de faciliter le travail des commissions, le Gouvernement souhaite une modification de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 17 octobre 1974.

« Le Gouvernement demande que les deuxièmes lectures des projets de loi constitutionnelle portant révision, d'une part, de l'article 61 de la Constitution et, d'autre part, de l'article 25 de la Constitution, soient discutées après l'examen de la proposition de loi tendant à modifier l'article 19-1 de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques (n° 1194).

« Veuillez croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1177 relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires. (Rapport n° 1227 de M. Alloncle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.